



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget principal de la CAHM -
exercice 2013 :
Décision Modificative N°1

N° 001042

Question n°1 à l'OJ

Réf : PHD/AMG/cm
FINANCES

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

14 JUIN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX :** MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'informations

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget principal 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :

A la section d'investissement, suite à une réévaluation des crédits de paiements qui seront effectivement versés par l'Agence Nationale de l'Habitat en 2013, il est proposé de rajouter en dépenses et en recettes 532 000 € sur l'opération 1201 « *gestion des aides à l'habitat privé* », correspondant à la part des subventions aux propriétaires privés versées pour le compte de l'Anah.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé (part ANAH)	+ 532 000,00 €
Total.....		+ 532 000,00 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé (part ANAH)	+ 532 000,00 €
Total.....		+ 532 000,00 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative N°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2013 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Modification de la subvention
d'équipement 2011 accordée
à la commune de Nézignan
l'Evêque pour l'opération
communale «cœur de village»

N° 001043

Question n°2 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre des subventions d'équipement accordées aux communes pour la revalorisation, la restructuration des centres anciens ou les entrées de ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accordé, par délibération du 18 juillet 2011, une subvention à la commune de Nézignan l'Evêque pour le projet global de réhabilitation de son centre ancien.

Il précise que les travaux comprenaient, essentiellement, la démolition du bâtiment existant situé à l'arrière de la future mairie, la réfection et le ravalement de la façade du bâtiment existant (destiné à devenir la mairie), l'aménagement d'une cour d'honneur derrière la future mairie et du parking accessible depuis la rue du 4 septembre ainsi que l'éclairage extérieur de l'ensemble. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à 200 000 € HT.

Monsieur le Rapporteur indique que par délibération du 20 mars 2013, le Conseil Municipal de la commune de Nézignan l'Evêque a saisi la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer des travaux de réfection de la rue du Bac et de la rue des Ecoles dans la liste des travaux subventionnables.

SOUS-PREFECTURE BÉZIERS
REÇUE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la prise en compte des lieux de travaux de réfection afin de les intégrer dans la liste des travaux subventionnables au titre de la subvention d'équipement accordée par la Communauté d'agglomération dans sa séance du 18 juillet 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE** en compte les lieux de travaux de réfection de la rue du Bac et de la rue des Ecoles dans la liste des travaux subventionnables au titre de la subvention d'équipement accordée par délibération du 18 juillet 2011 pour le projet de réhabilitation du centre ancien de Nézignan l'Evêque ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Nézignan l'Evêque.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Attribution de subventions
2013 à divers organismes
ou associations

N° 001044

Question n°3 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

**SOUS-PREFECTURE DE
REQULE**

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

**Retour du contrôle de
légalité :**

14 JUIN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES (salle des Fêtes)** sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que dans le cadre des attributions de subventions accordées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur l'exercice 2013 à divers organismes ou associations, monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur quelques-unes d'entre elles à savoir :

La commune de Nézignan l'Evêque : 20^{ème} Festival de la Musique et du Vin

Par courrier du 8 avril 2013 monsieur le Maire de Nézignan l'Evêque indique que la commune organise chaque année pour le premier week-end de juillet le « *Festival de la musique et du vin* » sur les thèmes de la Musique, du Patrimoine et du Vin où l'occasion est ainsi donnée aux domaines et caves de notre territoire de faire connaître la qualité et le goût de leurs produits et qui font de ce festival une fête originale d'arômes, de saveurs et de couleurs.

Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €.

La commune de Portiragnes : Edition 2013 de CanalissimÔ

Par courrier du 12 mars 2013, madame le Maire de Portiragnes sollicite un soutien financier afin de poursuivre l'organisation de la 5^{ème} édition de « *CanalissimÔ* », Festival organisé sur les berges du Canal Midi qui se déroulera du 5 au 7 juillet 2013

Dans le cadre de ses actions de valorisation et d'animation patrimoine et du développement d'une politique de labellisation des territoires, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 3 000 €.

La Cave Coopérative de Montagnac : manifestation « des Foulées d'Art et Nature » qui se déroulera le 24 juin 2013 à Montagnac

La Cave Coopérative de Montagnac -associée à la commune et au Mouvement Rural de l'Hérault, Fédération Départementale des Foyers Ruraux- souhaite que la Communauté d'agglomération participe à une *manifestation « des Foulées d'Art et Nature »* qui se déroulera le 23 juin 2013 sur Montagnac et sollicite par conséquent une subvention ayant pour objet d'associer un volet œnologique fort à la course pédestre traditionnelle des Foyers ruraux afin de renforcer la notoriété de l'espace œnologique créé autour de 14 statues monumentales à partir d'une journée d'animation tournée vers le public des sportifs, des touristes et des résidents.

Dans le cadre de son soutien aux actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à cet organisme une subvention de 2 000 €.

La commune de Pézenas : 5^{ème} Edition du Festival « Molière dans tous ses éclats »

Par courrier du 25 mars 2013, l'Adjointe au Maire de Pézenas déléguée à la Culture et la Communication informe que la ville organise pour la 5^{ème} année le *Festival « Molière dans tous ses éclats »* du 14 au 23 juin 2013 et sollicite une subvention dans le cadre d'une démarche de rayonnement du Festival dans trois communes (Castelnau de Guers, Nizas et Cazouls d'Hérault). Cette 5^{ème} Edition propose des spectacles clefs en mains qui s'inscrit dans une stratégie autour de Molière et vient renforcer l'attractivité sur l'ensemble de notre territoire des équipements structurant dans lesquels la Communauté d'agglomération est partie prenante (scénovision Molière et Théâtre historique de Pézenas).

Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 7 000 €.

Association PRINTIVAL : 14^{ème} Printival Boby Lapointe

Par courrier du 23 février 2013, la Présidente de l'Association PRINTIVAL a sollicité une aide financière à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de son soutien à la 14^{ème} Edition de PRINTIVAL Boby Lapointe organisée sur Pézenas du 24 au 27 avril dernier qui a accueilli des artistes de la scène francophone ainsi que des artistes émergents régionaux et nationaux de la nouvelle scène française. Ces artistes se sont produits lors des printi'mise en bouche, des printi'soirées mais aussi sous forme de concerts gratuits sur le centre historique de Pézenas ainsi que des spectacles pour le jeune public et des expositions et animations dans le centre-ville.

Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel sur son territoire, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 6 000 € (Chapitre 65 – compte 657 341).

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur ces participations financières telles que sus-exposées pour un total de 20 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 2 000 € à la commune de Nézignan l'Evêque dans le cadre de l'organisation du 20^{ème} *Festival de la Musique et du Vin* ;
- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 3 000 € à la commune de Portiragnes dans le cadre de l'organisation de l'*Edition 2013 de CanalissimÔ* ;
- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 2 000 € à la Cave Coopérative de Montagnac : manifestation « des Foulées d'Art et Nature » qui se déroulera le 23 juin 2013 à Montagnac dans le cadre de la *manifestation « des Foulées d'Art et Nature »* ;
- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 7 000 € à la commune de Pézenas dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} *Edition du Festival « Molière dans tous ses éclats »* ;
- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 6 000 € à l'association PRINTIVAL dans le cadre de l'organisation de la 14^{ème} *Edition du PRINTIVAL Boby Lapointe* ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder aux mandatements desdites subventions au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2013 de la CAHM.

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS *Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits*

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques





SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des Fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Renouvellement de la
convention d'objectifs avec
l'association cercle aquatique
de Pézenas pour la période
2013-2018

N° 001045

Question n°4 à l'OJ

Réf. : PHD/SGB
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :
6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin d'optimiser les moyens existants, la Communauté d'agglomération a décidé de confier le fonctionnement à l'association « Cercle Aquatique Piscénois » et de passer avec cette dernière un contrat d'objectif qui définit les engagements réciproques des parties et, notamment, la participation financière de la Communauté d'agglomération lors de la mise à disposition par le CAP Natation de son personnel BEESAN pour les heures de surveillance des séances de natation scolaire primaire et secondaire et d'animation lors de l'accueil du public en été.

Monsieur le Rapporteur indique que ce contrat d'objectif a pris fin au 31 décembre 2013, et qu'il convient de le renouveler.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'association "Cercles Aquatique Piscénois" un nouveau contrat d'objectif pour une durée pluriannuelle 2013- 2018.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat d'objectif 2013-2018 ainsi que ses annexes avec l'association "Cercle Piscénois Agathois" pour le fonctionnement de la piscine de Pézenas ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le contrat d'objectif, ses annexes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Gestion de l'aire
d'accueil permanente
des gens du voyage d'Agde :
lancement de la procédure de
Délégation de Service Public

N° 001046

Question n°5 à l'OJ

Réf. : PHD/DT/SGB
POLITIQUE DE LA VILLE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la Politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vue attribuer, au titre de ses compétences supplémentaires, la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil d'Intérêt communautaire pour les Gens Du Voyage.

Ainsi l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-12-01819 du 27 décembre 2012, portant sur l'approbation du Schéma départemental révisé pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage 2011-2017 impose à la Communauté d'agglomération de se doter de trois aires d'accueil :

- une aire permanente de 50 places réalisée sur Agde, ouverte en 2008
- deux aires de grand passage (ouverts uniquement l'été) :
 - une aire de grand passage de 100 places réalisée sur Vias ouverte en 2009,
 - une aire de grand passage de 100 places restant à réaliser (une aire temporaire ayant été ouverte en 2012 et en 2013).

Madame le Rapporteur expose qu'en 2007, la Communauté d'agglomération a décidé de confier la gestion de l'aire permanente d'Agde à un délégataire privé pour une durée de 5 ans et que le contrat se finit au mois de mai 2014.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Ainsi, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 15 mai 2013 et du comité Technique Paritaire réuni le 17 mai 2013, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de relancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L 1 411-4 du C.G.C.T qui stipule que "le Conseil communautaire doit se prononcer, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire" il donne lecture du rapport concernant la nouvelle mise en place de ce Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Agde.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 mai 2013

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 mai 2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Agde ;
- **DE LANCER** la procédure de Délégation de Service Public ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



Le Président,

Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Gestion de l'aire
d'accueil permanente
des gens du voyage d'Agde :
élection de la Commission de
Délégation de Service Public

N° 001047

Question n°6 à l'OJ

Réf. : PHD/DT/SGB
POLITIQUE DE LA VILLE

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

**Retour du contrôle de
légalité :**

14 JUIN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la Politique de la ville

- Vu l'article L 1411-5 du Code générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N°5 du 27 mai 2013 lançant la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Agde;

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, une « commission spécialisée » intervient dans la procédure administrative.

Elle expose que celle-ci doit être composée du Président ou de son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Rapporteur invite les membres présents à procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, une liste de candidats ayant été présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Précise que l'élection de ses membres ayant eu lieu à bulletin secret

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Nombre de votants : 38

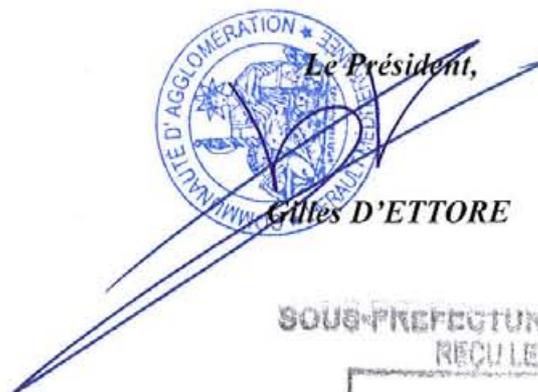
Bulletins nuls : 1

Nombre de voix recueillies : 37

- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant la commission de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage sur Agde :

MEMBRES TITULAIRES
Christine ANTOINE
Gérard BARRAU
Roger FAGES
Richard DRUILLE
Jean-Louis JOVIADO
MEMBRES SUPPLEANTS
Christina THERON
Jean-Marie AT
Jean-Michel BONNAFOUX
Pierre MARHUENDA
Atika NEGRE

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECUE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORT DE PRESENTATION

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vue attribuer, au titre des compétences supplémentaires prévues par l'article 4§ C de ses statuts, la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil d'intérêt communautaire pour les Gens Du Voyage.

L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-12-01819 du 27 décembre 2012, portant sur l'approbation du Schéma départemental révisé pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage 2011-2017 impose à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de se doter de 3 aires d'accueil :

- une aire permanente de 50 places réalisée sur Agde, ouverte en 2008, d'une part
- deux aires de grand passage (ouverts l'été) d'autre part :
 - une aire de grand passage de 100 places réalisée sur Vias ouverte en 2009,
 - une aire de grand passage de 100 places restant à réaliser.

La Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des Gens Du Voyage, modifiée par la Loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007- art 138 précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée.

La Loi du 5 juillet 2000 a posé l'exigence d'une réelle gestion des aires d'accueil, condition sine qua non pour assurer un véritable accueil des Gens Du Voyage, le bon fonctionnement des aires et la pérennité des équipements.

En 2007, la CAHM avait souhaité confier la gestion de l'aire permanente d'Agde à un délégataire en application de la Loi Sapin.

Par ailleurs, le stationnement des grands passages pendant la saison estivale est assuré par le service de la Politique de la Ville de la CAHM.

Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 5 mai 2009, signé entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la société GDV déléguait à cette dernière le soin d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'aire d'accueil permanent d'Agde d'une capacité de 50 emplacements.

L'entreprise a assuré la gestion, l'entretien et de façon générale l'exploitation de l'aire de manière permanente 7 jours sur 7, 24H /24 en assurant la responsabilité civile et pénale de l'équipement sans interruption tous les jours de l'année. Elle a également mis en place un volet social en direction des usagers.

Pour répondre à sa mission, le délégataire emploie 3 personnes à temps complets et 2 à temps partiels.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée envisage de reconduire une gestion déléguée pour une durée de 5 ans de l'aire d'accueil permanente d'Agde pour les raisons suivantes :

1. Les compétences du délégataire permettent de répondre aux spécificités d'un public et d'équipements particuliers :
 - le fonctionnement de ce type d'installation exige un service public continu, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, ce qui se prête davantage à une gestion déléguée,
 - la délégation permet de faire appel à des compétences déjà expérimentées en matière de gestion des aires et de connaissance des voyageurs permettant ainsi d'assurer le respect du règlement intérieur. Elle contribue à une meilleure perception des droits d'usage dont le risque financier est supporté par le délégataire.
 - le délégataire assure l'entretien et le gardiennage de l'équipement avec les risques attachés à cette mission, il en assume la totale responsabilité civile.

2. La mise en réseau des délégataires eux- mêmes permet de mieux assurer la continuité du service public :
 - Le délégataire assume la plupart du temps la gestion d'autres aires d'accueil dans la région et sur le territoire national.
Cette interactivité avec d'autres aires permet de répondre à des problèmes ponctuels de fréquentation et de mieux gérer le comportement de certaines familles.
3. L'assistance et le conseil :
 - Le délégataire assume également une mission permanente d'assistance et de conseil auprès de la Communauté d'Agglomération, il participe également au recouvrement des subventions et prépare le budget de fonctionnement de l'équipement, du bilan mensuel et autres documents qui y sont attachés.
Pour sa part, la collectivité assure le contrôle de la gestion déléguée et reste compétente sur les orientations générales ainsi que sur l'application des tarifs et l'approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Délégation de Service Public apparaît comme le mode de gestion de l'aire d'accueil d'Agde le mieux adapté aux exigences de ce type d'équipements.

Dans le département de l'Hérault, le choix s'est porté sur la gestion déléguée de l'ensemble des aires d'accueil permanentes (mis à part Montpellier, qui en 2013 a repris l'équipement de Bionne en gestion directe, mais souhaite relancer un appel d'offre pour 2014) il semble à notre connaissance en être de même sur la région.



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Centre de Ressources Régional
Politique de la ville
«ville et territoires» :
adhésion à cette association
portée par l'Etat et désignation
d'un représentant de la CAHM
au sein du Conseil
d'Administration

N° 001048

Question n°7 à l'OJ

Réf. : PHD/DL/cm
POLITIQUE DE LA VILLE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des Fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansia REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente délégué au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente expose que l'Etat, sous l'égide de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a émis dès 2011 la volonté de créer un Centre de ressources Politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative. Depuis 2011, des réunions partenariales se sont tenues afin de répondre aux besoins du territoire Languedoc-Roussillon et d'établir les statuts de l'association qui serait la vingtième créée à ce jour.

Madame le Rapporteur précise que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* permettra :

- de participer aux animations du réseau d'élus (dîners débats, formations courtes, etc)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée des publications, lettre d'informations actualisées et ciblées
- de bénéficier de recherches documentaires ou d'expériences à la demande
- d'avoir accès à notre réseau d'experts ou de professionnels qualifiés
- de bénéficier de formations et de journées d'échange et de pratiques destinées aux acteurs de la Politique de la Ville

Par ailleurs, il paraît tout à fait judicieux pour la Communauté d'agglomération d'adhérer à ce Centre de Ressources car celui-ci est en mesure d'accompagner techniquement la collectivité grâce à ses nombreux réseaux, dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire (le nouveau contrat unique Politique de la Ville qui doit se mettre en place à partir de 2014 pour le Centre Ancien d'Agde) et dans l'aide à l'élaboration de tout projet de demande de subvention européenne.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur l'opportunité pour la Communauté d'agglomération d'adhérer au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « ville et territoires » et de s'acquitter de la cotisation annuelle qui s'élève à 4 000 € (élaborée en fonction du nombre d'habitant des collectivités) et d'autre part, de désigner un délégué communautaire comme représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration du Centre de Ressources.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à l'Association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* pour l'exercice 2013 ;
- **DE PRENDRE** en charge le montant de la cotisation qui s'élève à la somme de 4 000 euros ;
- **DE CHARGER** monsieur le président à procéder au mandatement de la dépense au chapitre 011 – article 6281 ;
- **DE DESIGNER** madame Christine ANTOINE comme représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Conseil d'Administration du Centre de Ressources.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Conseil Intercommunal
de Sécurité et de Prévention
de la Délinquance (CISPD) :
reversement d'une subvention
de l'ACSE à la ville d'Agde
pour la vidéo-protection 2010

N° 001049

Question n°8 à l'OJ

Réf. : PHD/DL/cm
POLITIQUE DE LA VILLE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente délégué au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la ville, et plus particulièrement des actions de prévention de la délinquance menées par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée porte et soutient différentes actions en faveur de la sécurité.

Madame le Rapporteur expose :

- que la Communauté d'agglomération a reçu en 2011 une subvention de 24 000 € de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances pour l'équipement de cinq caméras de vidéo protection mises en place par la ville d'Agde (programme 2010).
- que le Conseil communautaire a délibéré en date du 26 septembre 2011 pour le versement à la ville d'Agde d'un acompte de 25 % de cette subvention de 24 000 € (soit pour le versement de 6 000 €).
- La ville d'Agde ayant procédé aux investissements prévus, il convient de leur reverser le solde soit 18 000 €.

Par conséquent les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le versement du solde de la subvention à la ville d'Agde soit 18 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE REVERSER** à la ville d'Agde au titre de 2010 le solde de la subvention accordée par l'Etat dont le montant s'élève à 18 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Marché N°2011/05
services de télécommunication
de la CAHM :
Avenant n°2 avec l'Opérateur
SFR pour la généralisation
des GPS

N° 001050

Question n°9 à l'OJ

Réf. : PHD/LM/SGB
MARCHES PUBLICS

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : **Robert GAIRAUD**, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué le marché de téléphonie lot 5 «*téléphonie mobile*» à l'entreprise SFR pour une durée de quatre ans et que ce marché comprenait la fourniture de services de télécommunication accessibles depuis des terminaux mobiles, l'acquisition de ces terminaux mobiles et les prestations de géolocalisation pour l'équipement de vingt véhicules

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité de ses agents, de leur efficacité et de la réactivité des services, la Communauté d'agglomération souhaite équiper vingt-deux véhicules supplémentaires de ces systèmes.

Ainsi, il est proposé de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise SFR afin d'intégrer cette prestation dont le montant annuel s'élève à la somme de 8 685,60 € HT.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 07 mai 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant n°2 avec l'entreprise SFR titulaire du lot 5 « téléphonie mobile » afin d'intégrer la géolocalisation sur 22 véhicules supplémentaires et d'augmenter le montant annuel du marché de 8 685,60 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECUE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Marché de travaux de
protection du littoral du Grau
d'Agde - réalisation de deux
brises lames :
avenant de plus-value avec
le groupement d'entreprises
BUESA/SOLATRAG-
EIFFAGE

N° 001051

Question n°10 à l'OJ

Réf. : DM/SD/SGB
MARCHES PUBLICS

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

**Retour du contrôle de
légalité :**

14 JUIN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des Fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : **Robert GAIRAUD**, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la gestion raisonnée du Littoral et plus particulièrement les études, réalisation et entretien des ouvrages créés et à créer.

A ce titre, il a été décidé de réaliser, conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé 2003 et de l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la SOGREA en 2010, des travaux de protection du secteur du Grau d'Agde ; le marché relatif à ces travaux a été attribué au groupement d'entreprises BUESA-SOLATRAG-EIFFAGE pour un montant de 1 588 924 € HT en date du 18 décembre 2012.

Ce dernier prévoyait d'une part la fourniture et la pose d'enrochements à mettre en place en mer pour constituer deux brise-lames (un brise-lame central et un brise-lame tenon) et d'autre part le rechargement de la plage par du sable marin en provenance d'un gisement à proximité des travaux.

Monsieur le Rapporteur expose que lors des intempéries du mois de mars 2013, les fonds sableux au droit des emprises des brises lames se sont approfondis et qu'il est indispensable d'adapter les volumes d'enrochements à mettre en place pour un montant de 20 880 € HT.

Ainsi, après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 mai 2013, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'intégrer ces travaux au marché de base et de passer avec le groupement d'entreprises BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un avenant de plus-value portant ainsi son marché de 1 588 924 € HT à la somme de 1 609 804 € HT, soit une augmentation de 1,31 %.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 mai 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le groupement d'entreprises BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un avenant n°1 pour un montant de 20 880 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Marché n°2013/17 - Achat de
brosses pour balayeuses
urbaines et matériel
de cantonnier :
autorisation de signature
des marchés

N° 001052

Question n°11 à l'OJ

Réf. : DM/EM/SGB
MARCHES PUBLICS

**Transmis à la
Sous Préfecture :**
6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
**Retour du contrôle de
légalité :**

14 JUIN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des Fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX :** MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle qu'en date du 15 mars 2013 la Communauté d'agglomération, a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'achat de brosses pour balayeuses urbaines et matériel de cantonnier pour une durée d'un an renouvelable trois fois et que le dossier de consultation comprenait deux lots :

- lot 1 "brosses pour balayeuses"
- lot 2 "matériel de cantonniers"

Monsieur le Rapporteur expose qu'à l'issue de la celle-ci, la Commission d'appel d'offres réunie en date du 14 mai 2013, a décidé d'attribuer le lot 1 "brosses pour balayeuses" à l'entreprise Société OUEST VENDEE BALAIS de Saint Martin lès Melle (79 500) et le lot 2 "matériel de cantonniers" à l'entreprise Société Française d'Exploitation Des Plastiques de Saint Laurent de Mure (69 720).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 14 mai 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à bons de commandes avec l'entreprise Société OUEST VENDEE BALAIS de Saint Martin lès Melle pour le lot 1 "brosses pour balayeuses" et avec l'entreprise Société Française d'Exploitation Des Plastiques de Saint Laurent de Mure (69 720) pour le lot 2 "matériel de cantonniers" ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

GILLES D'ETTORE

SERVICES COMMUNAUX
REGU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Marché n°2013/16 - produits
spécifiques pour les services
propreté-voirie et garage :
autorisation de signature
des marchés

N° 001053

Question n°12 à l'OJ

Réf. : DM/EM/SGB
MARCHES PUBLICS

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

RECULE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

**Retour du contrôle de
légalité :**

14 JUIN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des Fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle que le service propreté-voirie utilise différents produits spécifiques pour les balayeuses et que ces fournitures ont fait l'objet d'une consultation sous forme d'appel d'offres en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Le dossier de consultation comprenait deux lots :

- lot 1 « *produits pour balayeuses mécaniques de voirie* »
- lot 2 « *produits spécifiques de voirie et garage* ».

Monsieur le Rapporteur expose qu'à l'issue de celle-ci la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 28 mai 2013 pour le jugement des offres.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à bons de commande à intervenir sans minimum ni maximum ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Modification du Tableau
des emplois :
création d'emplois

N° 001054

Question n°13 à l'OJ

Réf. : PHD/TS/cm
RESSOURCES HUMAINES

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BÉZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salles des Fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notamment, dans les filières technique, administrative, culturelle et animation, il est proposé de modifier le Tableau des emplois et de créer les emplois suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'Ingénieur en chef de classe normale
- 2 emplois relevant du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi relevant du grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi relevant du grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 11 emplois relevant du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois relevant du grade d'Agent de maîtrise.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les postes indiqués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 mars 2013 ;

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECUE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques

TABLEAU DES EMPLOIS AU 27 MAI 2013

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	7
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REQUIE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	3
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	8
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	26
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		460
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h / mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

Bureau des Politiques
Publiques
11 JUN 2013

SOUS-REPRESENTANTS
Région
Région

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Renouvellement des contrats du
chargé de mission «NATURA
2000» et de l'infographiste

N° 001055

Question n°14 à l'OJ

Réf. : PHD/TS/cm
RESSOURCES HUMAINES

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansia REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose :

- que le contrat du chargé de mission «NATURA 2000» au sein du service environnement arrive à son terme le 1^{er} juillet 2013 ;
- que le contrat de l'infographiste au sein du service communication arrive à son terme le 1^{er} septembre 2013 ;

Aux termes de l'article 3, alinéa 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat (ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987) qui sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Monsieur le Rapporteur indique :

- que les missions majeures de l'agent contractuel chargé des dossiers NATURA 2000 concernent l'animation des sites NATURA 2000, la coordination des docobs (document d'objectifs), la surveillance des sites du Conservatoire du Littoral et la conception des outils pédagogiques.

Aussi, la qualification de cet emploi correspond à un classement de catégorie B au grade de Technicien territorial 7^{ème} échelon. En raison de la spécificité des missions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir éventuellement recours au renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel.

- que les missions majeures de l'agent contractuel d'infographie portent dans le traitement des documents publiés par la Communauté d'agglomération : magazine de la CAHM, plaquettes d'information, signalétique, communication événementielle.

Aussi, la qualification de cet emploi correspond à un classement de catégorie B au grade de Technicien territorial 7^{ème} échelon. En raison de la spécificité des missions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir éventuellement recours au renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à renouveler le recrutement et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, que les deux vacances d'emplois sont restées infructueuses, des deux agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de Chargé de mission « NATURA 2000 » et les fonctions d'infographiste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à renouveler à compter du 1^{er} juillet 2013 l'engagement du chargé de mission « NATURA 2000 » sur la base du grade de Technicien territorial ;
- **DIT QUE** la rémunération de l'agent non titulaire chargé de mission « NATURA 2000 » s'effectuera sur la base du 7^{ème} échelon du grade de Technicien territorial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à renouveler à compter du 1^{er} septembre 2013 l'engagement de l'infographiste sur la base du grade de Technicien territorial ;
- **DIT QUE** la rémunération de l'agent non titulaire infographiste s'effectuera sur la base du 7^{ème} échelon du grade de Technicien territorial ;
- **D'AUTORISER** en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Renouvellement de la mise
à disposition d'un agent
de la commune de Nézignan
l'Evêque à la CAHM à 50 %
(à compter du 1er/06/2013
jusqu'au 31/05/2016)

N° 001056

Question n°15 à l'OJ

Réf. : PHD/TS/cm
RESSOURCES HUMAINES

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des transferts de moyens des communes vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un agent de la commune de Nézignan l'Evêque est mis à disposition de la Communauté d'agglomération à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Il expose que cette mise à disposition arrive à échéance le 31 mai 2013. Afin de permettre la continuité du service public pour les missions relevant du service « propreté », il est proposé le renouvellement pour une nouvelle période de trois ans de la mise à disposition d'un agent de la commune de Nézignan l'Evêque à la Communauté d'agglomération à hauteur de 50 % d'un temps complet à partir du 1^{er} juin 2013 jusqu'au 31 mai 2016 en contrepartie d'un remboursement du coût du salaire de l'agent concerné et selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération après l'avis favorable de la commune de Nézignan l'Evêque.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUELLER** la mise à disposition d'un agent de la commune de Nézignan l'Evêque à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent à 50 % d'un temps complet ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à la prise en charge du remboursement de ces salaires.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
RECUE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Prise en charge par la CAHM
de la cotisation à l'ordre
des architectes

N° 001057

Question n°16 à l'OJ

Ref. : PHD/cm
RESSOURCES HUMAINES

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président indique que monsieur Denis MILLET, Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement du territoire et du développement durable dispose d'un diplôme d'architecte qui lui permet d'exercer des missions d'architecte pour le compte de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il précise que les architectes doivent cotiser chaque année, conformément à réglementation en vigueur, à l'ordre des architectes afin de pouvoir être inscrits au tableau de l'ordre des architectes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération prenne en charge la cotisation tant que monsieur MILLET fera partie de l'effectif de l'Etablissement.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE** en charge la cotisation à l'ordre des architectes de monsieur Denis MILLET ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM au chapitre 011, article 6182.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
Vendredi 17 mai 2013

Affichage effectué le :

3 0 MAI 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Zone d'Aménagement Concerté
de «La Capucière» à Bessan :
Déclaration de Projet sur
l'intérêt général de l'opération
projetée ; exposé des motifs
et considérations justifiant
le caractère d'utilité publique
de l'opération

N° 001058

Réf. : AM/TP/MF
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 0 MAI 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

3 0 MAI 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des Fêtes*) sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président expose que :

- *par délibération du 13 mai 2009*, reçue en Sous-préfecture de Béziers le 19 mai 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'Intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « La Capucière » ;
- *par délibération du 21 mai 2012* reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 7 juin 2012, le Conseil communautaire a sollicité monsieur Le Sous-Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- *par arrêté du 10 janvier 2013*, monsieur Le Sous-Préfet a décidé de l'ouverture d'une enquête publique entre le 29 janvier et le 28 février 2013 inclus dans le respect des dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement.

Le 12 avril 2013, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions d'enquête.

Il a émis un avis favorable à la déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de la ZAC « La Capucière ».

- Considérant l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation qui est rédigé comme suit : « *Lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'art. L 123-1 du Code de l'Environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'art. L 126-1 du Code de l'Environnement intervient au vu des résultats de l'enquête prévue à l'art. L 11-1 du Code de l'Expropriation...* »
- Considérant d'autre part, l'art. L 126-1 du Code de l'Environnement qui déclare que « *lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique dite Loi Bouchardeau, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.* »

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

La présente délibération a pour objet de répondre à ces prescriptions.

L'objectif principal de la ZAC « La Capucière » est de créer « la porte d'entrée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Elle est vouée à s'imposer comme la vitrine économique et identitaire du territoire par l'adoption de cibles d'aménagement spécifiques et novatrices (commerces, activités tertiaires, industrie agro-alimentaire, création d'une zone logistique...).

L'intérêt général de l'opération dénommée ZAC « La Capucière » est avéré compte tenu des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement à savoir :

- attirer de nouveaux partenaires économiques capables d'apporter de nouvelles compétences et expertises ;
- renforcer le tissu économique à l'échelle de la CAHM et de Bessan et apporter une réponse aux besoins socio-économiques : De nombreux emplois peu qualifiés seront proposés conjointement à des postes de cadre qui permettront de palier à un déficit en matière grise, un des enjeux du SCOT du Biterrois, et d'augmenter la valeur ajoutée de notre économie ;
- symboliser une véritable « vitrine économique et identitaire » pour le territoire avec une véritable recherche d'intégration architecturale et paysagère ;
- privilégier les nouveaux modes de déplacement doux dans une approche de développement durable ;
- embellir ce secteur visible depuis des points de vue éloignés.

Les acquisitions menées à l'amiable ont déjà conduit à la maîtrise de plus de 85 % du foncier privé. Le dossier d'enquête parcellaire permettra à la CAHM d'identifier les familles et descendants non encore connus.

L'étude d'impact du projet décrit les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets négatifs [cf note jointe « Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (art. L 11-1-1 du Code de l'Expropriation) »].

Le 9 novembre 2012, l'autorité environnementale a délivré un avis favorable au dossier d'enquête parcellaire à la DUP concernant la ZAC « La Capucière ».

SUB-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

30 MAI 2013

Bureau des Politiques
Publiques

En conséquence, et sur la base des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil communautaire de déclarer d'intérêt général le projet de réalisation de la ZAC « La Capucière ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et L 126-1,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment l'article L 11-1-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Etude d'Impact du projet intégrant les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets négatifs,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale, du 9 novembre 2012, sur le dossier d'enquête préalable à la DUP concernant la ZAC « La Capucière »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-II-063 en date du 10 janvier 2013 organisant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DECLARER** d'intérêt général de l'opération ZAC « La Capucière » ;
- **D'APPROUVER** l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECU LE
30 MAI 2013
Bureau des Politiques
Publiques

ZAC LA CAPUCIERE
Commune de Bessan(34)

**EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE
D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION**

Article L11-1-1 du Code de l'Expropriation

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

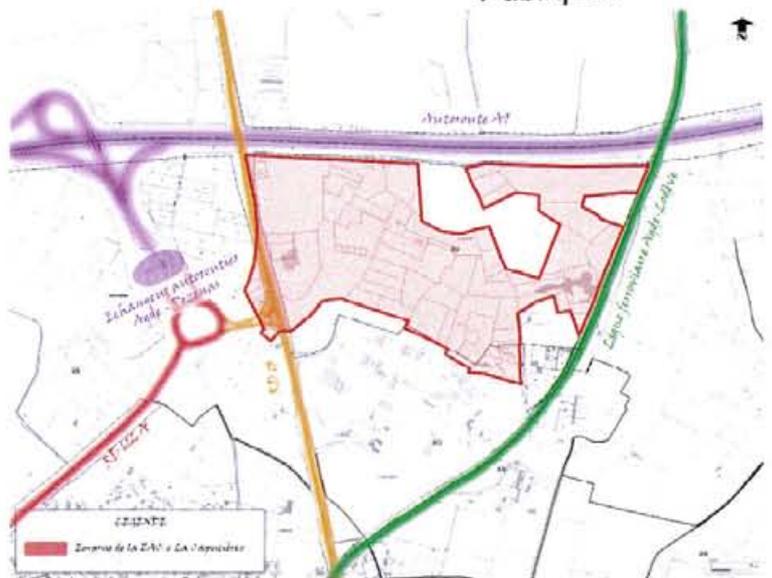
30 MAI 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

1) Présentation du projet :

Le projet consiste en la création d'une Zone d'Aménagement Concerté de 33,3 hectares sur le secteur de la Capucière, sur le territoire communal de Bessan dans l'Hérault.

Ce dernier, initié par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.), s'inscrit dans une réflexion durable et synthétique qui s'appuie sur l'ensemble du « triangle » de la Capucière, ainsi que sur ses espaces de proximité. Ce secteur est stratégique compte tenu de la desserte du site (autoroute A9, ligne ferroviaire, ZAE existante...), et la communauté d'agglomération souhaite en faire dans le futur un des secteurs primordial du territoire sur le plan économique.



Le parti d'aménagement consiste donc en une opération sur un secteur vierge de toute infrastructure. Cette volonté est l'aboutissement d'une réflexion débutée depuis plus de onze ans avec notamment la délibération du 08 juillet 2002 de la Commune de Bessan créant le Parc d'Activités Economiques « La Capucière » ; la délibération du 27 janvier 2003 déclarant le Parc d'Activités Economiques « La Capucière » d'intérêt communautaire et la délibération du 13 mai 2009 par laquelle la CAHM déclare la « ZAC La Capucière » d'intérêt communautaire. Les acquisitions menées à l'amiable ont déjà conduit à la maîtrise de plus de 85 % du foncier privé et le dossier d'enquête parcellaire permettra à la CAHM d'identifier les familles et descendants non encore connus. La ZAC s'organisera entre ces deux espaces structurants :

- le carrefour urbain d'entrée de ville qui raccroche l'urbanisation à l'autoroute et au village ;
- le parc urbain qui lui confère une dimension paysagère et environnementale.

Le Maître d'Ouvrage du projet de ZAC

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.). Ayant la volonté d'assurer un développement durable de son territoire, cette collectivité souhaite faire du secteur de la Capucière une des pièces « économiques » principale du territoire de l'agglomération. Ainsi, le projet de ZAC se situe sur la zone stratégique « Bessan-Saint-Thibéry », où l'objectif est « d'affirmer la centralité du territoire de la C.A.H.M. à partir d'activités économiques nouvelles et fédératrices ».

Les objectifs du projet de ZAC

L'objectif principal est de créer « **la vitrine économique et identitaire** » du territoire », en **entrée de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**. La ZAC de la Capucière adoptera des cibles d'aménagement spécifiques et novatrices (commerces, activités tertiaires, industrie agro-alimentaire, création d'une zone logistique...). La mise en place de cette « vitrine » devrait permettre de valoriser l'attractivité touristique du territoire de l'agglomération.

La ZAC de La Capucière s'inscrit totalement dans le choix du SCoT du Biterrois « d'un développement économique ambitieux à la hauteur des perspectives démographiques » qui « base ce développement sur une économie diversifiée à la fois basée sur le soutien aux activités traditionnelles et sur l'apport d'une économie exogène ». Tout naturellement la ZAC de la Capucière a été identifiée par le SCOT du Biterrois en tant que « pôle de développement territorial » ayant pour vocation l'accueil des grandes et moyennes entreprises dont l'impact économique et le rayonnement dépassent les limites ou les besoins du territoire.

Le projet d'aménagement sur le secteur de la Capucière s'intègre dans le projet de la commune de Bessan de créer un véritable quartier urbain. En outre, cette ZAC induira également une valeur ajoutée sur le plan économique et en termes d'emplois

De plus la ZAC pourra apporter une diversité au sein des entreprises et une réponse au taux de chômage actuel. En effet, attirer de nouveaux partenaires économiques apportera de nouvelles compétences et expertises et de nombreux emplois peu qualifiés seront proposés conjointement à des postes de cadres qui permettront de palier à un déficit en matière grise, un des enjeux du SCOT du Biterrois, et d'augmenter la valeur ajoutée de notre économie.

Il est à noter que cette future zone d'activités ne concurrencera pas la ZAE existante, ses activités étant vouées à être complémentaire de celles existantes.

De plus, la volonté poursuivie est également de redessiner l'entrée du village de Bessan, offrant par la même occasion une façade urbaine de qualité visible depuis des axes très fréquentés tels que l'autoroute A9.

Enfin, située à proximité d'espaces naturels remarquables (tels que les Monts Ramus), la ZAC cherchera à s'intégrer au mieux au sein des milieux limitrophes. La ZAC sera connectée avec la ZAE de la Grange Basse existante par un passage efficace, permettant une circulation aisée au sein de cette zone.

II) Enquête publique

L'enquête publique DUP a été menée conjointement avec l'enquête publique « Mise en Compatibilité du POS » de Bessan.

Cette enquête conjointe a été prescrite pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 29 janvier 2013 au jeudi 28 février 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 12 avril 2013 (cf rapport annexé).

Il a émis :

- un avis favorable à la DUP préalable à la réalisation de la ZAC la Capucière,
- un avis favorable à l'enquête de mise en compatibilité du POS de Bessan pour la réalisation de la ZAC La Capucière, sous réserve que le maître d'ouvrage adapte effectivement le projet arrêté de Mise en compatibilité du POS (à transposer dans tout document d'urbanisme opposable, le POS venant d'être transformé en PLU) suivant l'additif (pièce 7) joint au dossier soumis au public, qui répond aux remarques de l'Etat des et des PPA ;

SOUS-PREFECTURE BEZIERE
REQUÊTE

30 MAI 2013

Bureau des Politiques
Publiques

⇒ Pour information, le PLU de Bessan approuvé le 11.01.2013 a pris en compte les éléments de la Mise en Comptabilité du POS et à intégrer les réponses aux services de l'Etat et aux PPA du 30.11.2012.

et que, comme il s'y est engagé dans son tableau de réponse (en annexe du rapport), le maître d'ouvrage inscrit au dossier de réalisation de ZAC la continuité de la piste cyclable depuis Bessan jusqu'à la future ZAC de la Capucière, et la connexion du Chemin du Causse au mail central de la ZAC.

⇒ Ces points sont intégrés au dossier de réalisation en cours de finalisation.

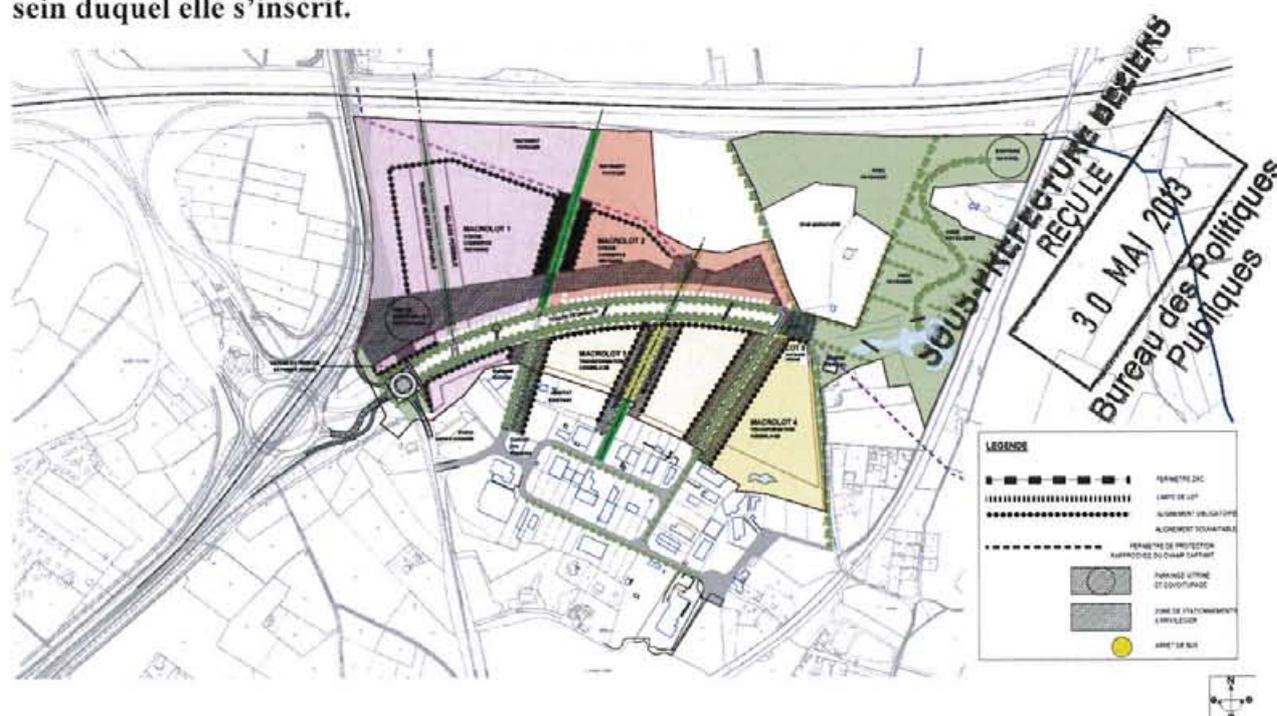
III) Principales raisons et considérations sur lesquelles la décision est fondée

Le périmètre de ZAC de la Capucière a fait l'objet de nombreuses modifications suite à la concertation menée pour ce projet. En effet, prévu au départ pour s'implanter sur 52 hectares, le périmètre comprenait la ZAE de la Grange Basse ainsi que l'activité maraîchère existante.

Mais les rencontres effectuées avec les services de l'Etat (DREAL, ARS...), la CAHM, les bureaux d'études en charge du projet, les architectes et la commune de Bessan, ont permis une démarche itérative, progressive et sélective.

A ce titre, le périmètre de la ZAC fut modifié : au départ prévu pour s'implanter sur 52 hectares, le périmètre fut réduit à 33,3 hectares pour des raisons économiques et financières, mais aussi pour apporter davantage de cohérence à l'ensemble. Ainsi, l'activité maraîchère n'est plus intégrée dans la ZAC afin de garantir sa vocation agricole, de même que la ZAE existante et quelques parcelles au nord-est. Cette nouvelle configuration permet de sécuriser les parcelles foncières du maraicher et des habitations à l'Est face à une éventuelle évolution de la ZAC dans les années futures. Bien que la ZAE de la Grange Basse ne fasse plus partie du périmètre de la ZAC, la création d'un maillage permettra de créer dans un premier temps une dualité et, si la ZAE de la Grange Basse venait à être requalifiée, une complémentarité marquée.

Aujourd'hui, la ZAC sur le secteur de la Capucière répond aux enjeux du territoire au sein duquel elle s'inscrit.



30 MAI 2013

Bureau des Politiques

Publiques

IV) Description des principales mesures permettant d'éviter, de réduire les effets négatifs :

(Cf Etude d'Impact et Dossier Loi sur l'Eau de la ZAC La Capucière)

La phase chantier :

Le chantier est le premier acte sur le terrain qui concrétise la réalisation de la ZAC. Le déroulement d'un chantier faible nuisance passe par la considération de certains éléments. Ces derniers devront clairement figurer dans les dossiers de consultation des entreprises et il conviendra également de veiller à leur application lors des visites de chantiers.

- **nuisances acoustiques** (utiliser un matériel le moins bruyant possible ; les ouvriers porteront des protections auditives ; informer les habitants lorsque des travaux bruyants seront planifiés ...)
- **pollutions des eaux et des sols** (il sera interdit tout rejet direct dans le milieu naturel ; la maintenance des engins se fera uniquement en atelier ; le lavage des engins sera interdit sur le chantier ou sur des zones aménagées ...)
- **propreté du chantier et aspect visuel** (il conviendra de stocker proprement les matériaux et de ranger le matériel quotidiennement ; il sera mis en place des dispositifs pour décroter les roues des camions.)
- **gestion des déchets** (La gestion des déchets de chantier implique en amont une bonne conception pour limiter la quantité de déchets produits à la source. Par ailleurs, il est indispensable de quantifier et de classer les déchets afin d'optimiser leur stockage, leur évacuation et l'élimination pour favoriser le recyclage.)
- **qualité de l'air** (les feux seront interdits sur le chantier ; la vitesse sera limitée pour réduire les émissions polluantes des véhicules ; des consignes seront données aux poids lourds et engins de chantier pour limiter les émissions polluantes (coupure de moteur à l'arrêt...) ...)

- circulation

Le cahier des charges pour les entreprises retenues devra comporter une thématique propre à la circulation des poids lourds sur les routes publiques au cours des travaux. Des itinéraires directs devront être proposés, ils éviteront de préférence les zones propices aux bouchons, auquel cas la circulation sera adaptée aux horaires de saturation du trafic. Les camions bennes circuleront bâchés. Lors de toute sortie du site et avant d'emprunter les axes routiers, les roues et les essieux seront nettoyés pour éviter les dépôts de terre ou de boue sur la chaussée. Toute dégradation de la voirie, suite aux passages récurrents d'engins, sera prise en charge. Les populations seront également prévenues du commencement et de la fin des travaux. Enfin une signalisation temporaire sera mise en place.

La topographie :

La topographie actuelle du site de l'étude (hors ZA de la Grange Basse qui ne présente pas de contrainte particulière suite à son caractère existant) ne présente pas un frein à la constructibilité. Un remaniement conséquent des terrains ne semble donc pas nécessaire pour l'installation des infrastructures projetées.

Hydrologie et hydraulique :

Le projet de la ZAC « La Capucière », qui occupera une superficie d'environ **33,3 hectares**, va entraîner une forte imperméabilisation du sol (toitures, voiries) sur une surface de l'ordre de **16,8 hectares** laquelle est aujourd'hui à l'état naturel.

Sur le secteur de la Capucière, la topographie ne présente pas un frein à la constructibilité. En revanche, la géologie du site est assez contraignante en raison de la nature basaltique des roches. Le **caractère peu perméable du basalte**, couplé à des sens privilégiés de ruissellement, peut induire des cumuls d'eau sur des espaces préférentiels.

Ce phénomène peut être aggravé suite à l'imperméabilisation future de la ZAC et aux conditions climatiques induites par un **climat typiquement méditerranéen** (pluies violentes favorisant les phénomènes localisés d'inondation suite au caractère peu perméable des basaltes, à l'engorgement des réseaux d'évacuation du pluvial,...).

De plus, les talwegs qui drainent la zone du projet s'écoulent en direction :

- de la **zone urbaine de Bessan**, avec des capacités et des exutoires insuffisants qui peuvent menacer des habitations,
- vers des zones pouvant présenter un **caractère écologique fort** (étangs sur des dépressions basaltiques).

De ce fait, des mesures strictes doivent être appliquées pour compenser l'imperméabilisation des sols et éviter tout risque de pollution des eaux de surface.

Une réflexion a ainsi été menée pour mettre en place de manière cohérente des ouvrages de rétention efficaces et respectueux des contraintes réglementaires (servitudes...), qui auront notamment un rôle de stockage des écoulements pendant l'épisode pluvieux, avec un relargage très lent dans le milieu pour éviter de rejeter un fort débit dans le milieu lors d'une crue.

Milieu naturel :

(cf résumé non technique de l'étude d'impact)

Malgré une configuration du projet en adéquation avec le site, des impacts restent encore possibles vis-à-vis des aménagements sur le secteur : on peut les qualifier de résiduels. Ainsi, le tableau suivant expose les mesures permettant de conférer au projet une dimension durable au projet vis-à-vis de la composante naturaliste.

Type de mesure	Intitulé de la mesure
Réduction Travaux	Rt1 : Balisage et mise en défens des zones préservées
	Rt2 : Maitrise des eaux pluviales au cours du chantier
	Rt3 : « Défavorabilisation » des zones à viabiliser et des lots en attente de la réception des bâtiments.
	Rt4: Respect d'un calendrier des travaux
Réduction opérationnelles	Rop1 : Maitrise et traitement des eaux pluviales en phase opérationnelle
	Rop2 : Conserver certains milieux

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

3 0 MAI 2013

Bureau des Politiques
Publiques

	Rop3 : Gestion extensive des secteurs maintenus et aménagements paysagers
	Rop4 : Etablir une réglementation spécifique et une configuration spécifique au parc paysager
	Rop5 : Intégrer une notion environnementale et responsable dans le règlement de la ZAC
Mesures de « compensation »	Mesure C1 : Offrir des conditions favorables à la création de mares temporaires

Desserte, déplacements et stationnements :

Le secteur d'étude dispose d'excellentes dessertes, notamment à travers la création de l'échangeur autoroutier où convergent l'A9, la RD13 et la RD612a.

Des multiples accès existent sur le secteur. La venue par le chemin d'Hortes est déconseillée au regard de sa configuration et des nombreuses habitations implantées en bordure. Suivant l'implantation des grandes infrastructures routières, il est plus logique de se recentrer sur la RD13 et de proposer des portes d'entrée adéquates et sécurisées. Notons que le dédoublement de la RD13 avec un nouveau giratoire est prévue par le Conseil Général. A ce titre, un emplacement réservé (n°19) existe. Ce projet offrira des conditions de circulation plus satisfaisantes en période de pointe.

Des trames viaires sont identifiées sur le secteur d'étude. Il conviendra dans la finalité de réfléchir à des schémas de circulation cohérents avec la question des accès sur la RD13. En outre, ces axes devront satisfaire des conditions de sécurité et de circulation sans négliger pour autant la pérennité de la voirie. En effet, des visites sur la ZAE de la Grange Basse ont montré une faiblesse à ce niveau (revêtement dégradé). Les phases de travaux tiendront compte des impacts sur la circulation.

Dans le secteur, la gare du Cap d'Agde est un véritable centre névralgique dont les petites artères, formées par les lignes de bus, sont primordiales. Avec la création de CAP'Bus, la CAHM apporte ainsi des solutions de mobilité pour toute personne extérieure souhaitant accéder à Bessan. Il serait souhaitable que le secteur d'étude bénéficie de cet avantage. A ce titre, il conviendrait de mettre en place des arrêts de bus sur le secteur d'étude : l'arrêt de bus le plus proche se trouve dans le centre de la commune à hauteur de l'Avenue du 8 Mai 1945.

Une aire de covoiturage sera également aménagée à l'entrée de la ZAC en lien avec divers cheminements internes à la zone qui permettront de se déplacer sans l'utilisation systématique d'un véhicule motorisé. En outre, ils permettront de créer des liaisons entre la future ZAC et le centre de Bessan.

Du stationnement sera prévu le long du mail central et au sein des macro lots (stationnement privé).

Réseaux :

. Réseau Eau Potable et BRL :

Il est prévu de :

- créer une bache de stockage AEP assurant une réserve incendie et soulageant le réseau existant d'eau potable ;
- d'étendre le réseau d'eau brute du Bas Rhône Languedoc à la ZAC afin de la desservir et d'arroser les nombreux espaces verts qu'elle comportera ;
- de créer un réservoir afin d'alimenter en eau potable la ZAC.

. Réseau Eaux Usées :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

30 MAI 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

Le réseau d'assainissement des eaux usées sera dissocié en deux réseaux distincts :

- un réseau au nord de la noue pour récupérer les effluents des macrolots n°1 à n°5 ainsi que ceux de l'aire de co-voiturage ;
- un réseau au sud pour collecter les effluents du macrolot n°1bis.

. Réseau Pluvial :

Une grande noue au sein de la coulée de basalte. Cette dernière à la fois minérale et végétale recueillera et filtrera les eaux de pluie et confèrera à la ZAC une dimension paysagère, renforcée par le parc et l'espace naturel aquatique en fond de perspective. A partir de cette noue, les écoulements pluviaux seront dirigés vers la deuxième zone de rétention existante matérialisée par un plan d'eau, établi sur une ancienne carrière de basalte. De ce plan d'eau une noue sera créée pour évacuer le trop plein. Elle conduira les eaux de pluie vers une zone humide existante située en pied de talus de l'autoroute A9 avant qu'elles ne soient évacuées vers l'exutoire final : le ruisseau de l'Ardaillon qui sera recalibré.

. Réseau HT et BT :

Chaque macro-lot sera alimenté en électricité basse et haute tension.

. Réseau ECP :

Un réseau d'éclairage public sur la ZAC sera créé.

. Réseau FT et FO :

Pour le réseau France Télécom, le réseau principal sera bouclé avec l'existant.

Pour le réseau Fibre Optique, le réseau télécom de la zone sera conçu et dimensionné pour recevoir des réseaux filaires à base de câble à paires de cuivre et fibres optiques.

. Réseau GDF :

Le réseau primaire sera mis en œuvre.

. Voirie :

Il sera créé un axe central courbé raccordé au futur rond-point de la RD13 et maillé avec des voiries secondaires.

Paysage et patrimoine :

Le projet d'aménagement prend en compte les enjeux paysagers définis dans le diagnostic :

- maintien des vues sur le paysage environnant et en particulier sur le Mont Ramus :

A partir de la grande coulée de basalte, les voiries sont autant de percées visuelles canalisant des vues sur le Grand Paysage. Depuis la place d'entrée, le bâti laisse une transparence et les plantations prévues cadrent sur les Monts Ramus.

- le rôle de couture paysagère compris entre l'échangeur de l'A9 et la ZAC La Capucière :

Ce secteur constitue un des espaces vitrines du projet. La végétation doit valoriser l'image de la ZAC perçue depuis la RD12 et prolonger l'aménagement paysager de l'échangeur. La trame paysagère orientée est/ouest doit créer une transparence avec le futur bâti. De type méditerranéenne, la végétation doit marquer l'entrée de la ZAC. La porte d'entrée sera identifiée par un échangeur ayant l'aspect d'une place urbaine, ceinturée par une plantation d'Orme de Sibérie accompagnée d'arbustes, de vivaces et de graminées.

- la prise en compte des vues depuis l'A9 : le parti paysager consiste à traiter un vaste espace tampon entre l'autoroute et la zone d'activités.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
30 MAI 2013
Bureau des Politiques
Publiques

- le lien entre la commune de Bessan, la ZAC La Capucière et la ZAE existante :
Véritable porte d'entrée du territoire, la place d'entrée permettra de distribuer les flux tout en gardant un caractère urbain à cette entrée de territoire.

V) Conclusion :

Pour toutes ces raisons, l'Intérêt Général de l'Opération d'Aménagement de la ZAC La Capucière, est reconnu et la Déclaration d'Utilité Publique peut être prononcée.

L'intérêt général du projet se dégage au regard des avantages attendus et engendrés par la création de cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Capucière. Bien qu'ils aient déjà été précisés au préalable, il est de mise de les développer davantage.

Ainsi, ce projet va permettre, à termes, de :

➤ **Renforcer le tissu économique à l'échelle de la CAHM et de Bessan et apporter une réponse aux besoins socio-économiques.** En effet, sur son territoire, le chômage bien qu'en baisse reste très élevé (17%) et l'on constate une inadéquation entre emplois et qualification, où les secteurs phares de l'économie locale (BTP, tertiaire) ont beaucoup de mal à recruter du personnel local qualifié.

Ainsi, les cadres et professions intermédiaires vivent sur le territoire de la CAHM mais travaillent en dehors. La création d'une ZAC de cette envergure va permettre **d'attirer de nouvelles entreprises innovantes et par la même occasion de créer de nouveaux emplois** profitant directement aux populations locales, sans concurrencer les entreprises existantes.

➤ **Symboliser une véritable « vitrine commerciale » pour le territoire communal et intercommunal.** En effet, cette ZAC sera visible depuis des axes très fréquentés tels que l'autoroute A9 ou la RD 13. Profitant du réseau de transport performant de la CAHM et de la proximité d'infrastructures (gare, aéroport, autoroute...) importantes, la ZAC sera évidemment attractive. Son intégration doit être adéquate, tout comme sa desserte ;

➤ **Favoriser les transports en commun et les déplacements doux.** Ainsi, sera développée une aire de covoiturage à l'entrée de la ZAC et divers cheminements internes à la zone permettront de se déplacer sans l'utilisation systématique d'un véhicule motorisé. En outre, ils permettront de créer des liaisons entre la future ZAC et le centre de Bessan ;

➤ **Embellir ce secteur visible depuis des points de vue éloignés.** Cette traduction passe par le maintien des vues sur le paysage environnant et en particulier les « Monts Ramus », par la création d'un espace paysager sur le secteur valorisant l'image de la ZAC. En outre, cela passe par la création d'une zone tampon entre l'autoroute A9 et la zone d'activités. Cet espace sera fonctionnel et apportera une réponse à de nombreux enjeux comme la gestion des eaux pluviales, le maintien de la biodiversité, un effet vitrine... De plus, il protégera et intégrera l'activité maraîchère existante tout en offrant un véritable accompagnement à l'urbanisation.

Ainsi, l'opération projetée satisfait donc concrètement un besoin d'intérêt public.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

30 MAI 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Zone d'Aménagement Concerté
de «La Capucière» à Bessan :
Avenant n°1 à la convention
de concession d'aménagement
avec CFA MIDI PYRENEES

N° 001059

Question n°18 à l'OJ

Réf. : AM/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil communautaire a décidé de retenir la société CFA MIDI PYRENEES comme concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de la « Capucière » à Bessan et a passé avec cette dernière une convention de concession d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que les modifications suivantes doivent être apportées au contrat :

- ✓ Substitution du concessionnaire, aménageur : conformément au traité de concession d'aménagement qui stipule que " le concessionnaire à la faculté de se substituer toute personne morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification aux présentes sous quelque forme que ce soit et qu'il reste garant de la réalisation des présentes », la SARL LA CAPUCIERE AMENAGEMENT (créée le 7 janvier 2013) se substitue, dans ces conditions, à la société CFA MIDI PYRENEES
- ✓ Correction de l'erreur matérielle de l'article 5 du contrat de concession : les modalités financières du contrat de base et telles que rédigées dans la délibération du 17 décembre 2012 prévoyaient que les participations dues par l'aménageur étaient encaissées à hauteur de 50 000 € HT par la CAHM et de 230 000 € HT par la commune de Bessan.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5 du contrat "dispositions financières" qui doit être corrigé ainsi dans l'avenant n°1 du traité de concession

"Cette participation sera versée selon l'échéancier et les modalités suivantes :

Participation en numéraire au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- 50 000 euros : dans les trois mois suivants la signature des présentes ;
- 230 000 € dans les trois mois suivants l'achèvement des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche. Cette participation visant au financement de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bessan, cette participation sera réclamée et encaissée par cette dernière."

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre en compte ces modifications dans le cadre d'un avenant N°1.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Capucière » à Bessan ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

MAIRIE DE BESSAN
BUREAU DE LA MAIRIE
REGU LE

11 JUN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Abattoirs à Pézenas –
Gestion de l'infrastructure
et développement de la filière
viande de l'Hérault -
confirmation de l'adhésion
au Syndicat Mixte
et désignation des représentants
de la CAHM
(4 titulaires et 4 suppléants)

N° 001060

Question n°19 à l'OJ

Réf. : AM/MR/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et régions ;
- Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°92-1-0824 du 6 avril 1992 modifié, portant création du syndicat mixte filière viande de l'Hérault ;
- Vu les statuts du "Syndicat mixte filière viande de l'Hérault" annexés à la présente délibération ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique "le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas".

Monsieur le vice-président rappelle que l'Abattoir de Pézenas, actuellement propriété de la ville de Pézenas, dernier en activité sur le Département de l'Hérault, idéalement situé entre les zones de production et de consommation, est un outil indispensable au maintien de circuits courts de commercialisation de viande et à la pérennité de nombreuses exploitations d'élevage. En effet celui-ci est agréé Classe II en termes d'hygiène et dispose d'un atelier de découpe.

Il indique que 2 000 tonnes de viandes par an sont abattues et que 23 personnes y travaillent.

Pour conforter l'assise de l'établissement et lui permettre de devenir « un site à vocation économique départementale » un ensemble de collectivités soucieuses d'exprimer leur solidarité à une démarche de développement de la production locale, ont été invitées à s'associer au sein du Syndicat mixte préexistant (constitué par le Conseil Général de l'Hérault, la ville de Pézenas et la Communauté de Communes de la montagne Haut-Languedoc).

Monsieur le Rapporteur expose qu'avec l'arrivée de nouvelles collectivités territoriales l'objet social du syndicat a été élargi pour participer plus activement au soutien de l'unique établissement de transformation des viandes du département « La plate-forme viande de Pézenas » qui s'organise pour être à même d'offrir aux professionnels locaux l'ensemble des services nécessaires à toutes les formes de commercialisation des viandes et à servir de support à toutes les initiatives pouvant concourir au développement de la filière viande. Le syndicat mixte Filière viande du département de l'Hérault " est transformé en "Syndicat Mixte filière viande de l'Hérault"

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à ce nouveau syndicat mixte filière viande de l'Hérault qui sera composé des membres suivants :

- Le Département de l'Hérault
- La Commune de Pézenas
- La Communauté d'agglomération Hérault méditerranée
- La Communauté de communes du Clermontois
- La Communauté de communes Combes et Taussac
- La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- La Communauté de communes de la montagne du Haut Languedoc
- La Communauté de communes Lodévois et Larzac
- La Communauté de communes le Minervois
- La Communauté de communes Avène Orb et Gravezon
- La Communauté de communes Orb et Jaur
- La Communauté de communes de la vallée de l'Hérault

L'objet du syndicat mixte se divise en deux grandes missions :

- pour l'ensemble de ces collectivités et EPCI, l'objet principal sera de favoriser les produits de la filière élevage du département et zones limitrophes en participant notamment à la mise en place d'une politique cohérente de la filière viande sur le territoire, à toutes initiatives publiques ou privées propres à favoriser le développement de la filière viande, à l'étude et à la réalisation d'équipement et d'investissements.
- pour le Département de l'Hérault, la commune de Pézenas et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée d'assurer ou de faire assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas.

Il précise qu'une participation annuelle de 17 000 € est demandée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour le fonctionnement du syndicat filière viande de l'Hérault.

Il indique que 4 délégués titulaires et 4 suppléants doivent être désignés pour représenter la communauté d'agglomération et être le relais d'information et d'actions au sein de ce syndicat.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au "syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault" pour favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes ainsi que pour assurer ou faire assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas ;
- **D'APPROUVER** les statuts du "syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault" ainsi que les modalités de fonctionnement du syndicat mixte telles que proposées dans les statuts ;
- **D'AUTORISER** le versement de la participation annuelle à hauteur de 17 000 € pour le fonctionnement du "Syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault" ;
- **DE DESIGNER** les personnes suivantes pour représenter la communauté d'agglomération Hérault méditerranée au sein du syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard MILLAT	Jean MARTINEZ
Patrice DREVET	Roger FAGES
Daniel RENAUD	Guy AMIEL
Guilhem BONNARIC	Pierre MARHUENDA

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECUE

11 JUN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE FILIERE VIANDE DE L'HERAULT

Préalable :

Les statuts du Syndicat Mixte de développement de la Filière Viande ont été adoptés le 20 décembre 1990. L'arrêté préfectoral (92-I-0824) en date du 06 Avril 1992 porte création du syndicat.

Les statuts du syndicat mixte de développement de la filière viande prévoient :

- dans son article 1, l'admission de nouveaux membres,
- dans son article 10, la possibilité de procéder à une modification des statuts.

En conséquence, il est proposé :

- d'adopter la proposition de modification des statuts telle que ci-après, notamment l'extension de l'objet et les modalités financières de fonctionnement,
- d'accepter l'adhésion de nouveaux membres.

Sommaire

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE.....	2
ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT.....	2
ARTICLE 3 : DUREE ET SIEGE	2
ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT.....	3
ARTICLE 5 : ADHESION – RETRAIT - DISSOLUTION	3
ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL	3
<u>6.1 : Rôle du Comité syndical</u>	<u>3</u>
<u>6.2 : Composition du Comité syndical</u>	<u>4</u>
<u>6.3 : Délégation du Président.....</u>	<u>4</u>
<u>6.4 : Le Bureau du Comité syndical.....</u>	<u>5</u>
<u>6.5 : Désignation au Comité syndical</u>	<u>5</u>
<u>6.6 : Convocation</u>	<u>5</u>
ARTICLE 7 : PRESIDENT	5
<u>7.1 : Élection</u>	<u>5</u>
<u>7.2 : Pouvoirs.....</u>	<u>6</u>
ARTICLE 8 : BUDGET	6
ARTICLE 9 : COMPTABLE PUBLIC	7
ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.....	7
ARTICLE 11 : MODIFICATION AFFECTANT LES MEMBRES DU SYNDICAT	7
ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS	7
ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR	7

Article 1 : Composition du syndicat mixte

En application des articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte dénommé "Syndicat mixte filière viande de l'Hérault est composé des membres suivants :

- le Département de l'Hérault
- la Commune de Pézenas
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- La Communauté de Communes du Clermontois
- La Communauté de Communes Combes et Taussac
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
- La Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc
- La Communauté de Communes Lodévois et Larzac
- La Communauté de Communes Le Minervois
- La Communauté de Communes Avène Orb et Gravezon
- La Communauté de Communes Orb et Jaur
- La Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat mixte a pour objet :

A) **Pour l'ensemble des membres** : De favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes. Pour ce faire, il pourra procéder ou participer :

- à la mise en place d'une politique cohérente de la filière viande sur le territoire du département et des zones limitrophes,
- à toutes initiatives publiques ou privées propres à favoriser le développement de la filière viande sur le département et les zones limitrophes,
- à l'étude et à la réalisation d'équipements et d'investissements à envisager dans le domaine de la viande sur le territoire,
- à la conduite éventuelle, en qualité de maître d'ouvrage de certains travaux d'équipement,
- à la définition des modes de gestion des services créés.

B) **Pour le département de l'Hérault, la commune de Pézenas et l'agglomération Hérault Méditerranée** : D'assurer ou de faire assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas.

Article 3 : Durée et siège

Le syndicat est institué pour une durée illimitée et son siège est fixé à l'abattoir de Pézenas – 26 avenue Camille Guérin – 34120 PEZENAS.

Article 4 : Administration du syndicat

L'administration du syndicat est assurée par un Comité composé de 21 délégués, répartis comme suit :

- 4 conseillers généraux titulaires représentant le Département de l'Hérault et 4 suppléants
- 4 conseillers municipaux titulaires représentant la ville de Pézenas et 4 suppléants
- 4 conseillers communautaires titulaires représentant l'agglomération Hérault méditerranée et 4 suppléants
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Clermontois et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant Combes et Taussac et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Grand Pic Saint Loup et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant la Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Lodévois et Larzac et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Minervois et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant Avène Orb et Gravezon et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant Orb et Jaur et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant la vallée de l'Hérault et 1 suppléant

Article 5 : Adhésion – Retrait - Dissolution

L'adhésion : L'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'accord du Comité syndical délibérant à la majorité des deux tiers des membres qui le composent.

Le retrait : Sous réserve des dispositions de l'article L.5721-6-3 du code général des collectivités territoriales, tout membre pourra, par décision de son assemblée délibérante, quitter le syndicat mixte après accord du Comité syndical délibérant à la majorité des deux tiers des membres qui le composent et respect d'un préavis d'un an.

Le retrait s'effectue dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Les obligations financières contractualisées et engageant chacun des membres dans son domaine de participation financière sont à honorer sur l'exercice budgétaire en cours.

La dissolution : La dissolution du syndicat nécessite une délibération à la majorité des délégués présents ou représentés, dans les conditions de l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Comité syndical

6.1 : Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du syndicat mixte. A ce titre :

- il élit le Président et les membres du Bureau (les Vice-Présidents) ;
- il décide de l'engagement d'actions ;
- il formule les avis requis par les textes en vigueur ;
- il vote le budget et approuve le compte administratif ;
- il règle, par ses délibérations, les affaires du syndicat.

Les décisions sont prises à la majorité ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice, dûment convoqués, est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical se réunit sur le même ordre du jour dans les 15 jours qui suivent sa première convocation. Les délibérations peuvent alors être adoptées sans condition de quorum.

Les membres du Comité syndical ne peuvent prendre part qu'aux délibérations qui intéressent l'objet pour lequel leur collectivité d'origine a fait acte d'adhésion au syndicat (groupes de compétences A ou B).

Les conditions de quorum et de majorité requises sont alors examinées au regard du nombre total de membres ayant adhéré pour l'un ou l'autre des groupes de compétences.

L'ensemble des membres du Comité syndical prend part aux délibérations qui intéressent l'administration générale du syndicat.

Le Comité syndical peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent pas être déléguées :

- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- l'adhésion du syndicat mixte ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- le vote du budget et des décisions modificatives ;
- l'approbation du compte administratif ;
- la fixation des taxes et redevances.

6.2 : Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres tels que définis à l'article 4. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il sera remplacé par un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative.

La présence des délégués suppléants avec des délégués titulaires est admise lors des séances du Comité, sans pouvoir de vote.

Ces représentants sont désignés pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, leur mandat au sein du Comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés en qualité de représentants de leur collectivité d'origine.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de décès, démission ou toute cause, il est procédé dans le délai de trois mois pour l'organisme représenté, à la désignation d'un nouveau représentant.

6.3 : Délégation du Président

Le Président peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires dans les conditions visées à l'article 6.1 des présents statuts.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Comité de l'exercice de ses délégations et des éventuelles délégations accordées au Bureau, ainsi que des travaux de celui-ci.

6.4 : Le Bureau du Comité syndical

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau.

Le Bureau est composé de 7 membres dont :

- le Président ;
- 1 Vice-Président représentant le Département de l'Hérault ;
- 1 Vice-Président représentant la ville de Pézenas ;
- 1 Vice-Président représentant l'agglomération Hérault méditerranée ;
- 3 Vice-Présidents représentant les 9 autres collectivités membres désignés par les représentants des autres collectivités membres selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Le Bureau assiste le Président dans la préparation des dossiers soumis au Comité syndical et assure les missions confiées par le Président.

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses missions dans les conditions fixées à l'article 6.1 des présents statuts.

Le Bureau est convoqué par le Président.

Il délibère valablement dans les conditions de majorité et de quorum prévues à l'article 6.1 des présents statuts.

Le Bureau est renouvelé après chaque renouvellement du Comité syndical.

6.5 : Désignation au Comité syndical

Les membres désignent et renouvellent leurs représentants, ainsi qu'un suppléant pour chaque représentant, selon les règles qui leur sont propres.

6.6 : Convocation

Le Président convoque le Comité syndical au moins deux fois par an.

Il le convoque obligatoirement à la demande écrite d'au moins un tiers des représentants élus au Comité syndical.

Dans cette hypothèse, le Comité syndical est convoqué dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la demande de convocation.

Article 7 : Président

7.1 : Élection

Le Président est élu par le Comité syndical, au scrutin uninominal, pour une durée de trois ans.

Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité simple.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Le Président est renouvelé à l'occasion du renouvellement du Comité syndical.

Par ailleurs, son mandat prend fin en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné en qualité de représentant de sa collectivité d'origine.

En cas de vacance de la présidence, le 1^{er} Vice-Président est chargé de convoquer le Comité syndical et d'organiser une nouvelle élection dans un délai de trois mois.

7.2 : Pouvoirs

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte :

- il convoque le Comité syndical et fixe l'ordre du jour des réunions ;
- il prépare, dirige et exécute les délibérations du Comité syndical ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- il représente le syndicat mixte en justice ;
- il est seul chargé de l'administration ;
- il est le chef des services du syndicat et nomme aux emplois créés par le syndicat ;
- il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité des délégations de signature.

Article 8 : Budget

Le Comité syndical arrête chaque année les budgets du syndicat.

Les dispositions du livre III de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales sont applicables au syndicat, qui est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le budget du syndicat est composé d'un budget principal et d'un budget annexe.

8.1. Le budget principal, de type comptable M14, a pour objet d'assurer le financement des opérations précisées à l'article 2, A).

En tant que service public administratif (SPA), ses recettes sont constituées :

- des contributions de tous les membres du syndicat ;
- de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements notamment FCTVA, subventions ...

Les taux de participation des contributions des membres sont les suivants :

- 24 % pour le département de l'Hérault ;
- 24 % pour la commune de Pézenas ;
- 24 % pour la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- 28 % répartis en parts égales entre les autres membres du syndicat.

8.2. Le budget annexe dénommé « Abattoir », de type comptable M42, a pour objet d'assurer les modalités d'exécution des opérations précisées à l'article 2, B).

En tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA, ses recettes sont constituées :

- des contributions du département de l'Hérault, de la commune de Pézenas et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- des taxes et redevances acquittées par les utilisateurs de l'abattoir ;
- de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

Les contributions, affectées au service industriel et commercial, sont réparties entre les trois membres au taux de 33,33 %.

Article 9 : Comptable public

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable du trésor désigné par le Préfet sur accord préalable du Trésorier Payeur Général.

Article 10 : Remboursement des frais des membres du Comité syndical

Les membres du Comité syndical n'ont pas droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat de membre du Comité syndical.

En revanche, sur décision du Comité syndical, des missions spécifiques pourront faire l'objet de remboursement dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 11 : Modification affectant les membres du syndicat

En cas de modification de la forme juridique d'une collectivité ou d'un EPCI membre du syndicat mixte, la structure nouvellement créée sera substituée à l'ancienne dans les droits et obligations découlant des présents statuts.

Article 12 : Mise à disposition des locaux

La commune de Pézenas mettra à disposition du syndicat les locaux abritant l'Abattoir de Pézenas ainsi que l'ensemble des matériels qui sont sa propriété.

Si les locaux ainsi que les matériels cessaient d'être affectés au service public des Abattoirs, le syndicat renoncera à demander à en devenir propriétaire et constatera sa désaffectation, la commune de Pézenas retrouvera l'entière maîtrise du bien.

Article 13 : Modification des statuts

Le Comité syndical délibère sur toute modification des statuts à la majorité des deux tiers des membres qui le composent.

Article 14 : Règlement Intérieur

Le Comité syndical met en place un règlement intérieur afin de préciser les conditions de mise en œuvre des présents statuts.

Ce règlement est adopté et modifié dans les conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 6.1 des présents statuts.



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des Fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Travaux d'agrandissement
et d'aménagement de l'atelier
de découpe de l'Abattoir
de Pézenas :
participation financière
de la CAHM

N° 001061

Question n°20 à l'OJ

Réf. : AM/MT/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire par délibération en date du 19 février 2013 a reconnu d'intérêt communautaire « *le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe)* » et a décidé d'adhérer au "Syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault" qui a pour objet notamment d'assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur expose que l'évolution des méthodes de consommation et les besoins de valoriser les circuits courts pour gagner de nouveaux marchés, nécessitent que l'atelier de découpe de l'abattoir, propriété de la ville de Pézenas soit agrandi.

Ainsi la mairie de Pézenas a prévu de réaliser entre 2013 et 2015 des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la salle de découpe pour un montant estimatif de 208 000 € HT.

Il précise que cette somme se décompose de la façon suivante :

- travaux d'agrandissements et d'aménagement.....115 000 € HT
- gros équipement avec surgélation..... 80 000 € HT
- petit équipement zone découpe..... 10 500 € HT
- travaux en régie après agrandissement..... 2 500 € HT

Pour réaliser cette opération, la mairie de Pézenas a sollicité la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 62 400 € HT, ainsi que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Au vu des enjeux que représentent ces travaux pour le développement de l'abattoir, il propose aux membres du conseil de financer une partie de cet investissement à la même hauteur que la ville de Pézenas, soit 22,25 %.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur cette participation financière qui s'élève à la somme de 46 280 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'atelier de découpe e de l'abattoir de Pézenas ;
- **DE FIXER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la somme de 46 280 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Opération de réaménagement
et d'extension du bâtiment
de la Criée du Grau d'Agde :
participation financière
de la CAHM

N° 001062

Question n°21 à l'OJ

Réf. : AM/MT/cm
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que le port de pêche du Grau d'Agde est de compétence départementale depuis 1984 et a été concédé en 1999 à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « La Criée aux poissons des Pays d'Agde ».

Il se positionne au 13^{ème} rang national et accueille une flottille diversifiée au mode de pêche. Le capital social de cette SEM (76 224,51 €) est réparti entre la ville d'Agde (51 %) et les pêcheurs professionnels (49 %).

L'activité identitaire et structurante par le poids économique qu'elle représente par les emplois qu'elle génère et par les valeurs qu'elle porte (15 salariés et 1 000 emplois indirects, filière avale des produits de la mer) est essentielle pour la Communauté d'agglomération, la filière pêche jouant un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. A ce titre, « la Criée aux poissons des Pays d'Agde » se positionne en tant qu'acteur de son développement et de son avenir.

Véritable trait d'union entre pêcheurs et acteurs aval de la filière pêche, le bâtiment de la Criée se doit d'être un outil performant et qui plus est une vitrine du savoir-faire en matière de pêche et de commercialisation des produits de la mer. Aujourd'hui, son fonctionnement se trouve contraint par le dimensionnement et la configuration même de la Criée.

Monsieur le Rapporteur informe que le Conseil Général a engagé une étude en octobre 2012 pour permettre le développement de la Criée du Grau d'Agde qui a abouti à une proposition de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde pour un coût prévisionnel de 2 257 500 € HT. Les objectifs sont multiples :

- améliorer le système de vente : optimiser l'action de vente qui doit être rapide et précise
- fidéliser les acheteurs en leur donnant la possibilité de s'impliquer/s'investir physiquement au sein de l'espace portuaire
- améliorer l'image de l'activité et de la filière, en faisant découvrir au public ce que sont les métiers de la pêche.

Il précise que les travaux envisagés sur 2013 et 2014 consistent à l'agrandissement de 20 % du bâtiment actuel, la création de chambres froides et locaux techniques mareyeurs, la réorganisation des flux de bacs, la création d'un circuit touristique.

Aussi, pour réaliser cette opération qui apportera une réelle amélioration à l'organisation du travail des pêcheurs, le Conseil Général qui participe à hauteur de 52 % sollicite le partenariat de l'Europe (ADMM « Fep Axe 4 » 28 %), de la ville d'Agde (10 %) et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 10 % du coût prévisionnel total soit un montant de 225 750 € HT.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération en faveur du projet de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable des membres du Bureau réuni en date du 11 mars 2013,*

Monsieur Christian THERON étant sorti, il ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention à hauteur de 225 750 € HT au Département de l'Hérault ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur les exercices budgétaires 2013 et 2014 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son vice-président délégué aux finances à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « L'Audacieux »
- à Florensac :
cession du lot n°1, section AS,
numéro cadastral 142, d'une
superficie de 1 649m² à
monsieur GONZALES Jean-
Pierre (Entreprise Gonzales
Jean-Pierre) pour un montant
de 89 316,11 € TTC

N° 001063

Question n°22 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité

REÇU

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CAUX : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYLAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * BESSAN : M. Robert RALUY * CAUX : M. Jean MARTINEZ * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le changement de dénomination du PAEHM (au lieu-dit l'Aumorne) sur la commune de Florensac dénommé « L'Audacieux » ;
- Vu la délibération du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation du PAEHM « L'audacieux ».

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que le PAEHM « L'Audacieux » est composé de 22 lots allant de 1 000 m² à 2 000 m², et que monsieur Gonzales gérant de la société « Gonzales Jean Pierre – Concept Piscine », domicilié à Florensac souhaite acquérir le lot n°1 d'une superficie de 1 649 m².

Il indique que cette société est spécialisée dans la construction, l'entretien et la rénovation de piscines et peut intervenir auprès des particuliers, entreprises ou collectivités locales et que monsieur GONZALES souhaite consolider le développement de sa société et diversifier son activité vers la vente de produits d'entretien de piscines

A ce titre, il souhaite pouvoir disposer d'un bâtiment plus grand sur la commune de Florensac pour stocker le matériel de chantier, ses véhicules et les produits nécessaires à l'entretien des piscines.

Il précise que l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année et la signature d'un contrat d'apprentissage.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°1 d'une superficie de 1 649 m² à monsieur Gonzales dans les conditions suivantes :

▪ **Prix au mètre carré :** 47 € H.T. /m²

Soit un prix total du lot n° 1 de : 77 503.00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11 813,11 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 1 de : 89 316,11 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Il précise qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°1 d'une superficie de 1 649 m² à monsieur GONZALES Jean Pierre au prix de 77 503,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du PAEHM de « L'Audacieux » à la somme correspondant au prix de vente.

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
RECULE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «L'Audacieux»
à Florensac :
cession du lot n°3, section AS,
numéro cadastral 144,
d'une superficie de 1 376 m²
à monsieur PICARD Eric
(activité de station lavage) pour
un montant de 74 529,79 € TTC

N° 001064

Question n°23 à l'OJ

Réf. : AM/TP/cm
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

**Retour du contrôle de
légalité :**

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le changement de dénomination du PAEHM (au lieu-dit « L'Aumorne ») sur la commune de Florensac par le dénommé «L'Audacieux » ;
- Vu la délibération du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation du PAEHM « L'audacieux ».

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur Picard est actuellement gérant de la société « Service Qualité Auto », implantée dans le département du Loiret et spécialisée dans la mécanique automobile et que ce dernier souhaite créer dans la Région une nouvelle activité économique et plus précisément une station de lavage automobile avec la technologie « haute pression ».

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°3 d'une superficie de 1 376 m² à monsieur PICARD dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré :** 47 € H.T. /m²

Soit un prix total du lot n° 3 de : 64 672,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 857,39 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 3 de : 74 529,39 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Il indique que cette l'implantation de ce projet permettra à court terme la création d'un emploi permanent à l'année pour la maintenance de la station lavage.

Il précise également qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°3 d'une superficie de 1 376 m² à monsieur PICARD Eric au prix de : 64 672.00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte authentique de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du PAEHM de « L'Audacieux » la somme correspondant au prix de vente.

SUBPREFECTURE BEZIERS
RECULE
11 JUN 2013
Bureau des Politiques
Publiques

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits
Le Président,*


Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « L'Audacieux »
à Florensac :
cession du lot n°8, section AS,
numéro cadastral 149, d'une
superficie de 1 354 m² à
monsieur STURLESE Didier
(artisan carreleur) pour un
montant de 73 337,79 € TTC

N° 001065

Question n°24 à l'OJ

Réf. : AM/TP/cm
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE D'HERAULT

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques

Publiques

Retour du contrôle de

légalité :

14 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CAUX : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAux * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * BESSAN : M. Robert RALUY * CAUX : M. Jean MARTINEZ * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le changement de dénomination du PAEHM (au lieu-dit l'Aumorne) sur la commune de Florensac dénommé « L'Audacieux » ;
- Vu la délibération du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation du PAEHM « L'audacieux ».

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur STURLESE, gérant depuis 2006 d'une société artisanale de carrelage faïence et dallage dispose actuellement sur la commune de Florensac d'un local où il stocke du matériel de chantier (camion, pompe à mortier, ...) ainsi que les matières premières nécessaires à son exploitation mais que ce dernier souhaite disposer d'un local plus grand pour développer son activité de carrelage.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°8 d'une superficie de 1 354 m² à monsieur STURLESE Didier dans les conditions suivantes :

▪ **Prix au mètre carré :** 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 8 de : 63 638,00 € H.T

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 699,79 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 8 de : 73 337,79 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente

Il précise que l'implantation de ce projet permettra à court terme la création de deux emplois permanents à l'année en plus des deux emplois existants.

Il indique qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°8 d'une superficie de 1 354 m² à monsieur STURLESE Didier au prix de 63 638.00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du PAEHM de « L'Audacieux » la somme correspondant au prix de vente du lot 8.

SUB-PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits
Le Président,*



Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «L'Audacieux»
à Florensac :
cession du lot n°9, section AS,
numéro cadastral 150, d'une
superficie de 1 451 m² à
monsieur NICOLAS Stéphane
(S.a.r.l. NICOLAS) pour un
montant de 78 591,67 € TTC

N° 001066

Question n°25 à l'OJ

Ref. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le changement de dénomination du PAEHM (au lieu-dit l'Aumorne) sur la commune de Florensac dénommé « L'Audacieux » ;
- Vu la délibération du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation du PAEHM « L'audacieux ».

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur Stéphane NICOLAS, gérant de la société de travaux publics « NICOLAS » depuis 2005 recherche un terrain lui permettant de développer son entreprise car son implantation actuelle ne lui permet ni de stationner correctement ses véhicules, ni de construire un bureau d'accueil pour sa clientèle.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°9 d'une superficie de 1 451 m² à monsieur NICOLAS Stéphan dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré :** 47 € H.T. /m²

Soit un prix total du lot n° 9 de : 68.197,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10.394,67 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 9 de : 78.591,67 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente

Il indique qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°9 d'une superficie de 1 451 m² à monsieur NICOLAS Stéphan au prix de 68 197,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du PAEHM de « L'Audacieux » la somme correspondant au prix de vente du lot 9.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «L'Audacieux»
à Florensac :
cession du lot n°13, section AS,
numéro cadastral 154,
d'une superficie de 1 090 m²
à monsieur ASTRUC Jean-
François (Société SAVEURS
PIZZAS) pour un montant
de 59 038,54 € TTC

N° 001067

Question n°26 à l'OJ

Réf. : AM/TP/cm
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

11 JUIN 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le changement de dénomination du PAEHM (au lieu-dit l'Aumorne) sur la commune de Florensac dénommé « L'Audacieux » ;
- Vu la délibération du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation du PAEHM « L'audacieux ».

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur ASTRUC Jean François est gérant depuis le mois de février 2009 d'une société de fabrication et vente de pizzas sur la commune de Florensac et qu'à l'heure actuelle face à la bonne notoriété de son activité, celui-ci manque de place en termes de local de préparation des pizzas et stockage de la matière première.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°13 d'une superficie de 1 090 m² à monsieur ASTRUC Jean François dans les conditions suivantes :

▪ **Prix au mètre carré :** 47 € H.T. /m²

Soit un prix total du lot n° 13 de : 51 230,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 7 808,54 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 13 de : 59 038,54 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Il indique que l'implantation de ce projet permettra à court terme la création d'un emploi permanent à l'année.

Il précise qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°13 d'une superficie de 1 090 m² à monsieur ASTRUC Jean François au prix de 51 230.00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du PAEHM de « L'Audacieux » la somme correspondant au prix de vente du lot 13.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «L'Audacieux»
à Florensac :
cession du lot n°15, section AS,
numéro cadastral 156, d'une
superficie de 1 310 m²
à monsieur BENOUAR
Mankour (activité de
maçonnerie générale) pour un
montant de 70 954,58 € TTC

N° 001068

Question n°27 à l'OJ

Réf : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de

légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le changement de dénomination du PAEHM (au lieu-dit l'Aumorne) sur la commune de Florensac dénommé « L'Audacieux » ;
- Vu la délibération du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation du PAEHM « L'audacieux ».

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur Mankour BENOUAR, artisan maçon sur la commune de Florensac depuis 1997, recherche un terrain afin de disposer d'un espace suffisant pour stocker ses trois véhicules ainsi que son matériel (utilisation d'un garage aujourd'hui).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°15 d'une superficie de 1 310 m² à monsieur BENOUAR Mankour dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré :** 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 15 de : 61 570,00 € H.T

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 384,58 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 15 de : 70.954,58 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Il indique que l'implantation de ce projet permettra à monsieur BENOUAR Mankour la possibilité de développer son entreprise dans l'assainissement et d'accroître de trois à cinq le nombre de salariés.

Il précise qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux » suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°15 d'une superficie de 1 310 m² à monsieur BENOUAR Mankour au prix de 61 570,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le budget annexe du PAEHM de « L'Audacieux » la somme correspondant au prix de vente du lot 15.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques





SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «L'Audacieux»
à Florensac :
cession n°18, section AS,
numéro cadastral 159, d'une
superficie de 1 201 m² à
monsieur EL MOUTAOIKIL
Lahbibe (activité de
construction) pour un montant
de 65 050,72 € TTC

N° 001069

Question n°28 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le changement de dénomination du PAEHM (au lieu-dit l'Aumorne) sur la commune de Florensac dénommé « L'Audacieux » ;
- Vu la délibération du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation du PAEHM « L'Audacieux ».

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur EL MOUTAOIKIL Lahbibe, gérant d'une entreprise de multiservices en bâtiment à Florensac depuis 2005, souhaite acquérir un terrain pour disposer de place nécessaire pour son matériel et projette d'acheter deux nouveaux véhicules.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°18 d'une superficie de 1 201 m² à monsieur EL MOUTAOIKIL Lahbibe dans les conditions suivantes :

▪ **Prix au mètre carré :** 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 18 de : 56 447,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 8 603,72 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 18 de : 65 050,72 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Il précise qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°18 d'une superficie de 1 201 m² à monsieur EL MOUTAOIKIL Lahbibe au prix de 56 447.00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du PAEHM de « L'Audacieux » la somme correspondant au prix de vente du lot 18.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Développement économique -
recherche d'investisseurs :
convention cadre
de partenariat avec INVEST
SUD DE FRANCE

N° 001070

Question n°29 à l'OJ

Réf. : AM/SM/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013
Contrôle de légalité :

SUBPRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour mission, à travers sa compétence de développement économique « *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire* », d'accueillir les porteurs de projet exogènes et endogènes en recherche d'une implantation sur le territoire.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en tant qu'acteur du territoire de la région Languedoc-Roussillon, la Communauté d'agglomération à l'opportunité d'adhérer au « *Réseau Investir en Sud de France* » mis en place par Invest Sud de France.

Il précise que "Invest Sud de France", anciennement dénommé "Invest LR", est en tant qu'Agence Régionale de Développement Economique le correspondant régional de l'Agence Française des Investissements Internationaux (AFII) et l'interface régionale de la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale).

Il indique qu'"Invest Sud de France" est une association Loi 1901 qui a été créée en 1986 et qui a notamment pour mission de :

- favoriser l'attraction des investissements nationaux et internationaux en Languedoc-Roussillon
- faciliter l'implantation et le développement des entreprises en Languedoc-Roussillon
- assurer la promotion de l'attractivité économique de la Région.

Cette agence de développement économique regroupe plus de 90 membres (secteur public ou privé). Elle travaille également en étroite collaboration avec les partenaires tel que le Conseil Régional, l'Etat, les collectivités locales, les agences locales de développement, les pôles de transferts de technologies, les sociétés d'investissement, les groupements d'entreprise ainsi que l'ensemble du tissu scientifique et économique. Ces partenaires peuvent être réunis à travers le « Réseau Investir en Sud de France ».

Ce réseau se positionne comme un outil opérationnel permettant à travers des actions communes de marketing territorial, des réunions de travail, de renforcer le développement et l'attractivité économique du territoire régional.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer une convention cadre pour adhérer à ce réseau.

Il précise que dans cette convention cadre chaque acteur informe le Réseau des orientations principales et objectifs économiques fondés sur les spécificités de son territoire et de ses compétences qu'il souhaite voir pris en compte et accepte le partage d'informations, de pratiques et d'outils pour la mise en commun d'actions qui concourent au développement régional.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'adhésion au « Réseau Investir en Sud de France ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au réseau Investir en Sud de France ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention cadre de partenariat avec Invest. Sud de France ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Acquisition d'une échoppe à
Pézenas au prix de 90 000 €
(local commercial de 37 m²
et une cave de 40 m²) ;
parcelle cadastrée n°117,
section BK 14 rue Alfred
Sabatier

N° 001071

Question n°30 à l'OJ

Réf. : AM/CM/SGB
METIERS D'ART

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Consacrés aux métiers de la mode sur Agde, et aux métiers d'art de la scène et de la restauration du patrimoine sur Pézenas, ces sites regroupent près de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le prolongement de cette dynamique, et après consultation des services de France Domaine, la Communauté d'agglomération souhaite faire l'acquisition d'un local, idéalement situé dans une rue attractive du secteur sauvegardé de Pézenas, appartenant à madame Francine SENEGAS.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'acquisition du bien de madame Francine SENEGAS situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 117, section BK en zonage SS du PLU de Pézenas au rez-de-chaussée du 14 Rue Alfred Sabatier 34120 Pézenas au prix de 90 000 €.

Il précise que cette parcelle est composée d'un local commercial de 37 m² et d'une cave de 40 m².

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu l'estimation du service de France Domaine,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée n°117, section BK 14 rue Alfred Sabatier composée d'un local commercial de 37 m² et d'une cave de 40 m² au prix de 90 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Programmation
complémentaire du PLIE
Hérault Méditerranée 2013 :
chantier d'insertion
aménagement paysager
bâtiment

N° 001072

Question n°31 à l'OJ

Réf. : AM/CD/cm
EMPLOI & FORMATION

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

- ✓ Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.
- ✓ Par délibération en date du 15 novembre 2010, la CAHM a validé son adhésion à l'association AGIPLIE, spécifiquement constituée pour assurer la gestion du FSE sur la période 2011-2014 et qui regroupe 4 PLIE de l'Hérault (Cœur d'Hérault-Haut Languedoc et Vignobles-Petite Camargue Héraultaise et nous) et ce en réponse à la demande de la Commission Européenne dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion du FSE.

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil communautaire validait la mise en œuvre des actions prévues à la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée. Il s'agit aujourd'hui, de compléter la programmation initiale pour l'année 2013, et d'y inscrire la mise en œuvre de nouveaux chantiers d'insertion concernant les domaines de l'aménagement paysager bâtiment.

Il précise que la faisabilité des projets proposés s'apprécie notamment au regard :

- de l'intérêt pédagogique pour les salariés : les terrains d'application proposés doivent permettre une montée en compétences en savoir-faire des participants du PLIE Hérault Méditerranée et constituer un véritable projet d'utilité sociale,
- du degré d'avancement du projet proposé : le projet devait nécessairement être bien défini par la commune,

- d'éventuelles contraintes réglementaires ou techniques : intervention sur des lieux publics (terrains ou bâtiments), pas d'intervention sur le champ concurrentiel, pas d'intervention sur l'électricité....

Ainsi, en concertation avec les trois communes concernées, l'association le Passe-Muraille (employeur du chantier), la DIRECCTE-UT34 (Etat) et le RTAIE Piémont Biterrois (service du Conseil Général de l'Hérault), il est prévu le programme de travaux suivant pour ce chantier d'insertion (durée globale de 8 mois à partir de mai 2013) :

- réfection du ponton et débroussaillage du Fort Brescou à Agde d'une durée de 2 mois,
- rénovation d'un appartement destiné aux associations sur Pézenas : travaux de second-œuvre bâtiment (faux plafonds, peinture, revêtement de sol, éléments sanitaires) d'une durée de 3 mois et demi,
- aménagement d'une entrée de village de Pinet : aménagement d'un lieu de promenade et d'un terrain de pétanque d'une durée de deux mois et demi.

Ce chantier d'insertion concernera 12 participants du PLIE Hérault Méditerranée embauchés en Contrat Unique d'Insertion sur la base de 26 heures hebdomadaires, réparties entre la réalisation technique des travaux, la formation et l'accompagnement socio-professionnel.

Le coût de cette action s'élève à 179 964,20 €

Monsieur le Rapporteur rappelle les principes de la prise en charge financière de chacun des partenaires :

- les sommes dues à l'opérateur au titre de l'encadrement technique, la formation, l'accompagnement socio-professionnel, la coordination de l'action (salaires, frais de déplacements...) sont prises en charge par l'Europe (Fonds Social Européen : 20 698,20 €) ; le Département de l'Hérault (40 000 €) et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (10 000 €).
- l'Etat prend en charge en quasi-totalité la rémunération des participants du chantier ainsi qu'une aide à l'accompagnement (98 744 €).
- les communes prenant en charge la part des rémunérations des participants non remboursée par l'Etat ainsi que les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier (10 522 €).

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la validation de la participation financière du PLIE Hérault Méditerranée conformément au plan de financement de l'opération joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE réuni en date du 18 avril 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la participation financière du PLIE Hérault Méditerranée conformément au plan de financement de l'opération tel qu'il figure dans le tableau de programme 2013 du PLIE ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président ou son Représentant à mettre en œuvre tous les éléments mentionnés précédemment dans le cadre de la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les conventions et documents afférents au projet.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,



PLIE HERAULT MEDITERRANEE - Programmation 2013

Axe / Mesure / Sous mesure	Dispositif	Organisme	Intitulé de l'action	Nb participants	Durée	FSE	Total	Contrepartie nationale ventilée par financeur					Autres investissements	Total éligible
								CAHM	Etat	CO 34	Communes			
3.01.012	Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des publics	CAHM	Référent de parcours PLIE/CAHM	70	Du 01/03/13 au 31/12/2013	33 740,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	36 240,00 €	
		CCAS d'Agde	Référent de parcours PLIE/CCAS d'AGDE	70	Du 01/03/13 au 31/12/2013	26 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €	
		SIVOM CIAS Pézomas	Référent de parcours PLIE/SIVOM CIAS de Pézomas	70	Du 01/03/13 au 31/12/2013	26 196,40 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	38 696,40 €	
3.01.012	Chartiers d'insertion	Passer Muraille	Chartier d'insertion espaces verts et ruraux / petite maisonnie	12 à 24	De 16/04/12 au 15/04/13	58 108,00 €	194 500,00 €	0,00 €	136 656,00 €	40 000,00 €	17 844,00 €	0,00 €	252 608,00 €	
		EHPAD Les Amantiers	Chartier d'insertion métiers des services à la personne en maison de retraite	4	Du 02/01/12 au 30/09/2013	0,00 €	57 848,11 €	10 427,51 €	40 953,00 €	0,00 €	6 467,60 €	0,00 €	57 848,11 €	
		EHPAD Mirevie-Vadi	Chartier d'insertion aménagement paysager - bâtiment	4	Du 02/09/13 au 31/12/2013	0,00 €	60 445,81 €	13 152,31 €	40 953,27 €	0,00 €	6 340,23 €	0,00 €	60 445,81 €	
3.01.012	Clause d'insertion dans les marchés publics / relation entreprises	Passer Muraille	Chartier d'insertion aménagement paysager - bâtiment	12	Du 02/09/13 au 31/12/2013	20 696,20 €	159 286,00 €	10 000,00 €	98 744,00 €	40 000,00 €	10 522,00 €	0,00 €	179 984,20 €	
		CAHM	Mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics / relation entreprises	10 à 12	Du 01/01 au 31/12/2013	0,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
		CAHM	Appui spécifique au retour à l'emploi	5 à 7	Du 01/01 au 31/12/2013	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	
3.01.012	Permanence d'écoute psychologique	via Voltaire	Permanence d'écoute psychologique	10 à 15	Du 01/01/2013 au 30/06/2013	5 829,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 829,70 €	
		CAHM	Equipe d'animation du PLIE		Du 01/01 au 31/12/2013	0,00 €	114 600,00 €	114 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 600,00 €	
					TOTAL 1	de la programmation en 2012	68 168,66 €	312 793,92 €	23 679,82 €	219 552,27 €	40 000,00 €	38 661,82 €	0,00 €	378 901,92 €
					TOTAL 2	programmation en 2013	112 964,30 €	323 866,00 €	142 100,00 €	98 744,00 €	70 000,00 €	10 622,00 €	2 500,00 €	438 830,30 €
					TOTAL GENERAL		636 658,92 €	165 679,82 €	317 306,27 €	110 000,00 €	41 173,83 €	2 500,00 €	807 732,25 €	
							78,62%	20,51%	39,26%	16,62%	5,96%	0,31%		



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Service Public
d'Assainissement Non Collectif
: lancement de la procédure de
Délégation de Service Public
2014-2023

N° 001073

Question n° 32 à l'OJ

Ref. : DM/EM/SGB
SERVICES TECHNIQUES

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Sous-Préfecture Béziers
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Rapporteur expose que le contrat d'affermage passé avec ladite société prend fin au 31 décembre 2013 et que la Communauté d'agglomération souhaite lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.).

Ainsi, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 15 mai 2013 et du comité Technique Paritaire réuni le 17 mai 2013, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1 411-4 du C.G.C.T qui stipule que "le Conseil communautaire doit se prononcer, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire" il donne lecture du rapport concernant la nouvelle mise en place de ce Service Public d'assainissement non collectif.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 mai 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 mai 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public pour l'assainissement non collectif ;
- **DE LANCER** la procédure de Délégation de Service Public conformément aux articles L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à AUMES le jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT DE PRESENTATION

Le S.P.A.N.C., Service Public d'Assainissement Non Collectif a pour but d'exercer un contrôle sur les installations d'assainissement autonome (*fosses septiques et champs d'épandage en général*).

Ce service a été déclaré d'Intérêt communautaire par délibération du 27 janvier 2003.

Le contrôle concerne les installations existantes (*contrôle sur le terrain*) et les installations neuves (*contrôle au niveau du Permis de construire et pendant les travaux*).

Le S.P. A.N.C. a été créé par la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée qui choisit en 2005 de le déléguer par un contrat d'affermage à la Société Lyonnaise des Eaux. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2013.

La Communauté d'agglomération doit choisir le mode de gestion qu'elle envisage pour assurer ce service à compter du 1 janvier 2014. Elle a le choix entre la Délégation du Service Public et la régie.

Délégation du Service Public :

La délégation est un mode de gestion par lequel la Collectivité confie, par convention à une société privée, l'exploitation d'un service public à ses risques et périls : il s'agit alors d'un affermage. Le fermier se rémunère directement auprès des usagers du service par le versement d'une redevance.

Cette formule présente l'avantage de soulager la collectivité de la gestion directe du service et d'éviter tout risque financier. La collectivité est quelque peu éloignée des usagers du service. Elle offre plus de souplesse et de disponibilité qu'une gestion en régie. Elle demande moins d'investissement financier initial et un coût de fonctionnement limité pour la communauté d'agglomération.

Régie partielle ou complète :

La collectivité gère le service, avec son personnel technique et administratif et ses moyens en matériel. Elle perçoit auprès des usagers la redevance qui doit lui permettre d'équilibrer financièrement le service. Cette formule permet un rapport direct avec l'utilisateur, tant au niveau du service rendu que du prix perçu.

Par contre, elle impose une forte implication (gestion du personnel, facturation, fichier abonnés, contentieux, disponibilité du personnel pour effectuer les diagnostics et les études de conception et de réalisation, etc.).

Des collectivités ayant fait le choix d'une régie partielle reviennent envisagent de passer en délégation du service public pour ne plus être en ligne directe avec les usagers. Les dossiers conflictuels et les nombreux recouvrements de créances, influent lourdement dans leur décision.

Il est recommandé d'attendre la fin de la première campagne de contrôle de bon fonctionnement, soit 10 ans de plus, avant de prendre en régie le SPANC, car pendant cette période le délégataire devra contraindre bon nombre d'usager d'Assainissement Non Collectif (ANC) à réaliser les travaux de mise en conformité.

La Communauté d'agglomération doit également décider de la fréquence des contrôles de bon fonctionnement et des modalités de facturation. Si elle choisit la DSP, elle doit également délibérer sur la durée de l'affermage.

Fréquence des contrôles de bon fonctionnement :

Il est proposé que les contrôles de bon fonctionnement qui font suite au contrôle de l'installation existante ou au contrôle de l'installation nouvelle, soient réalisés avec une fréquence de 10 ans pour toutes les installations conformes à la réglementation en vigueur et de réduire cette fréquence à 4 ans pour les autres, jusqu'à leur mise en conformité.

Modalité de paiement :

Compte tenu du fait des différentes fréquences de contrôle (1 an ANC non conforme présentant un risque sanitaire, 4 ans ANC non conforme sans risque sanitaire et 10 ans ANC conforme), il est donc proposé de facturer les contrôles à l'acte aux tarifs en vigueur.

Durée de l'affermage :

Il est proposé d'arrêter la durée du contrat d'affermage à 10 ans afin que chaque installation ait pu être contrôlée au moins une fois et de donner le temps au fermier pour ramener le taux de non-conformité des installations actuellement à 70 % en dessous de 30 %. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Service Public
d'Assainissement Non Collectif
: élection de la commission
de Délégation de Service Public

N° 001074

Question n°33 à l'OJ

Réf. : DM/EM/SGB
SERVICES TECHNIQUES

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

REQU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments

- Vu l'article L 1411-5 du Code générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N°32 du 27 mai 2013 lançant la procédure de Délégation de Service Public pour le service public d'assainissement non collectif ;

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, une « commission spécialisée » intervient dans la procédure administrative.

Il expose que celle-ci doit être composée du Président ou de son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Rapporteur invite les membres présents à procéder à l'élection de la commission de Délégation de Service Public une liste de candidats ayant été présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,
Précise que l'élection de ses membres ayant eu lieu à bulletin secret,*

DECIDE A L'UNANIMITE

Nombre de votants : 38
Nombre de voix recueillies : 38

- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant la commission de Délégation de Service Public pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

MEMBRES TITULAIRES
Robert GAIRAUD
Richard DRUILLE
Edith FABRE
Patrick HOULES
Frédéric PIONCHON
MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Michel BONNAFOUX
Véronique SALGAS
Ansiau REVALOR
Jean-Louis JOVIADO
Philippe CALAS

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Réhabilitation du château
Laurens à Agde –
restauration intérieure
du salon de musique :
passation de marchés
complémentaires

N° 001075

Question n°34 à l'OJ

Réf : DM/SB/SGB
MARCHES PUBLICS

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : **Robert GAIRAUD**, vice-président délégué à la commande publique, à la propreté-voirie, et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du Château Laurens à Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé les travaux de restauration intérieure du Salon de musique et a attribué, à ce titre, les marchés de travaux à différents corps d'état.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de l'exécution de certains travaux, des prestations ne figurant pas dans les marchés initialement conclus, sont devenus nécessaires à la réhabilitation de l'ouvrage à la suite de circonstances imprévues, et qu'il convient, conformément à l'article 35 II 5° du Code des marchés publics, de passer les marchés complémentaires suivants :

- avec l'entreprise PAILLARD BOYER pour un montant de 4 513 € HT :
Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, il s'est avéré que les supports existants n'étaient pas conformes aux prévisions du CCTP et que des fragments de matériaux devaient être analysés. Suite à l'expertise du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques un nouveau protocole de restauration a été mis en place. Ainsi, l'entreprise PAILLARD BOYER, titulaire du marché du lot 2 "peinture murale" doit procéder à la dérestauration de la travée expérimentale et mettre en place cette nouvelle restauration qui permettra de prendre en compte les résultats de l'expertise.

- avec L'ATELIER TALYA VITRAIL pour un montant de 18 884,54 € HT :
Suite à l'expertise du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques, le protocole de mise en œuvre des plombs des vitraux a évolué et nécessite la mise en place par l'entreprise d'une bronzine sur l'ensemble des vitraux ainsi que de modifier le vitrail de la travée expérimentale.
- avec l'atelier MALBREL pour un montant de 11 000 € HT :
Un ancien lustre a été trouvé dans des gravas dans un état abimé mais qu'il convient de faire restaurer par l'entreprise MALBREL

Ainsi monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ces marchés complémentaires.

Il précise que le montant total de ces marchés complémentaires est de 34 397,54 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 21 mai 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés publics complémentaires avec les titulaires ainsi que les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Mise en valeur du salon de
musique rénové et des lieux
emblématiques restant
à restaurer :
lancement d'une consultation
pour la passation sous forme
de procédure adaptée ouverte
et demandes de subventions

N° 001076

Question n°35 à l'OJ

Réf. : DM/SB/SGB
PATRIMOINE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du Château Laurens à Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation pour les travaux de restauration intérieure du Salon de musique le 9 août 2011.

Madame le Rapporteur expose que pour le parfait achèvement de cet ouvrage et son aménagement, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en valeur le salon de musique rénové et certains lieux emblématiques qui restent à restaurer grâce à la coordination de moyens techniques et artistiques.

Ainsi, cette prestation de service multidisciplinaire ne figurant pas dans les prestations de services énumérées à l'article 29 du Code des Marchés Publics (CMP), il propose aux membres du conseil de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 30 Code des Marchés Publics.

Elle indique que les modalités de mise en concurrence seront librement fixées, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire par la Communauté d'agglomération.

Elle précise que le montant estimatif de cette prestation s'élève à la somme de 250 000 € HT et peut être subventionnée par différents organismes.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte pour la mise en valeur du salon de musique rénové et des lieux emblématiques restant à restaurer conformément à l'article 30 du code des marchés publics ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles auprès des divers organismes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché public à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE DE
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Réalisation d'une œuvre d'art
pour le remplacement de toiles
du salon de musique
du château Laurens :
lancement d'une consultation
sous forme de procédure
adaptée restreinte et demandes
de subventions

N° 001077

Question n°36 à l'OJ

Réf. : DM/SB/SGB
PATRIMOINE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de réhabilitation du Château Laurens à Agde plusieurs tranches de travaux ont été programmées et que la partie concernant le salon de musique est en cours d'achèvement. Aussi, plusieurs marchés de travaux ont été passés pour mener à bien cette réhabilitation et mettre ainsi en valeur le patrimoine architectural avec l'appui de l'architecte en chef des Monuments Historiques, maître d'œuvre du projet.

Madame le Rapporteur expose que dans le cadre des travaux de restauration du salon de musique, 11 panneaux de toile peinte situés entre les baies apparaissent trop abimés pour être restaurés. La Communauté d'agglomération, soutenue par la DRAC, souhaite donc confier à un artiste contemporain la création d'une œuvre pouvant remplacer ces 11 toiles. Cette création devra prendre en compte l'ensemble du contexte décoratif des murs, du plafond et des baies mais devra également être réalisée avec un regard global sur le site du Château Laurens, son histoire, son architecture. Ainsi, la réalisation de cette œuvre créera un dialogue inédit entre le cadre patrimonial du Château Laurens et la création contemporaine.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte, considérant que ce type de prestation artistique découle de l'article 30 du Code des Marchés Publics et est estimée à la somme de 200 000 € TTC.

Elle précise que la consultation s'effectuera en plusieurs phases : sélection de 5 candidatures maximum – audition et jugement des propositions. Une prime de 4 000 € TTC sera accordée à chacun des candidats ayant remis un projet artistique.

Elle indique que la DRAC sera un acteur majeur pour le choix final du lauréat et que cette dernière s'est engagée à rembourser à la Communauté d'agglomération le montant total des primes versées aux candidats

Ce projet peut être subventionné par différents organismes et qu'il convient de solliciter toutes les aides possibles pour le mener à bien.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics pour le choix d'un artiste contemporain ;
- **DE VERSER** une prime de 4 000 € TTC à chacun des artistes qui aura déposé un projet artistique
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché relatif au choix d'un artiste contemporain ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce projet ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles auprès de différents organismes ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Mise en place d'un Plan
d'Amélioration des Pratiques
Phytoprotectrices et Horticoles :
adhésion au réseau Ecophyto
«Zones Non Agricoles
Languedoc-Roussillon»

N° 001078

Question n°37 à l'OJ

Réf. : DM/IB/cm
PLANIFICATION & AGRICULTURE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'investit depuis 2012 dans la mise en place d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytoprotectrices et Horticoles sur son territoire qui vise à réduire les consommations d'eau et de produits phytoprotectrices sur les espaces verts et les voiries des communes en mettant en place de nouvelles pratiques d'entretien et en repensant la conception des espaces.

Ainsi, dans le cadre du plan Ecophyto 2018 piloté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la FREDON L.-R. (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, organisme chargé de la santé des végétaux) est missionnée pour l'animation et la coordination du volet « zones non agricoles » de ce plan ; l'objectif étant la création d'un réseau de compétences régionales, œuvrant sur la production et la mise à en commun de références techniques.

Monsieur le Rapporteur précise que ce réseau, dénommé réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles L.-R. », est animé par la FREDON L.-R., avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Languedoc-Roussillon et de la DRAAF et a pour vocation d'être un outil d'information, d'échanges d'expériences, de mutualisation des compétences et de réflexion. Il vise à promouvoir les actions de gestion durable des zones non agricoles de la région et l'appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire régional des concepts et des enjeux liés à la pollution par les pesticides.

Par conséquent, afin de concrétiser la création de ce réseau et formaliser l'adhésion de la Communauté d'agglomération, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer et d'autoriser le Président à signer la convention avec le réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles Languedoc-Roussillon » qui n'engage aucune compensation financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles Languedoc-Roussillon » pour l'exercice 2013 ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles Languedoc-Roussillon » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affiliation.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PRÉ
REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

«Marché des producteurs
de pays» pendant les Estivales
de Pézenas, Edition 2013 :
participation financière
de la CAHM à la Chambre
d'Agriculture de l'Hérault

N° 001079

Question n°38 à l'OJ

Réf. : DM/JB/cm
PLANIFICATION & AGRICULTURE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Patrice DREVET, vice-président délégué à la communication

Monsieur le vice-président rappelle que la marque « *Marchés des Producteurs de Pays* » est portée par le réseau des Chambres d'Agriculture depuis une vingtaine d'années. Ces marchés offrent aux consommateurs la possibilité de « toucher » des produits en direct, sans intermédiaire avec en prime la convivialité et l'échange avec les producteurs, permettant ainsi de valoriser pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs. Aussi, pour garantir aux consommateurs que les produits qui leur sont proposés sur les « Marchés des Producteurs de Pays » proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes, les Chambres d'Agriculture ont mis en place une charte qui définit les conditions de mise en place de ces marchés.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre des Estivales 2013 de Pézenas, il est proposé de renouveler par la Communauté d'agglomération, la Chambre d'Agriculture et la commune la mise en place du « marché de producteurs de pays ». Cette manifestation correspond parfaitement aux objectifs fixés par la Communauté d'agglomération à savoir promouvoir et valoriser ses produits du terroir.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la participation financière à la démarche et de verser à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault la somme de 1 000 € pour l'adhésion à la marque « Marchés des Producteurs de Pays » afin de poursuivre la mise en place de ce marché pendant les Estivales de Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** à l'organisation du « Marché des producteurs de Pays » pendant les Estivales de Pézenas 2013 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 1 000 € auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour l'adhésion à la marque « Marchés des Producteurs de Pays » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder aux mandatements de ladite participation au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2013 de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Renouvellement de la
convention de partenariat
avec l'« Agence Immobilière
à Vocation Sociale » de
l'Hérault (AIVS)

N° 001080

Question n°39 à l'OJ

Ref. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président rappelle que l'association « Agence Immobilière à Vocation Sociale » Hérault répond à une mission sociale ayant pour but d'accroître l'offre de logements dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes, d'offrir des conditions décentes de relogement aux personnes défavorisées et d'accompagner les ménages afin de garantir la pérennité des relogements.

L'association AIVS Hérault souhaite développer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée son activité en renforçant son action de médiation locative et sa prospection de logements privés. Le dispositif qu'elle propose constitue un levier supplémentaire pour convaincre les propriétaires bailleurs de réhabiliter et de louer leur bien aux normes d'habitabilité et à un loyer modéré. Les objectifs recherchés sont :

- sur le plan quantitatif, que l'AIVS développe une offre « accessible » de 10 logements/an sur le territoire de la CAHM, par le conventionnement « sans travaux ». Ces logements quand ils sont conventionnés sociaux ou très sociaux seront décomptés dans le décompte des « 20% SRU-DALO ».
- sur le plan qualitatif, que l'offre de l'AIVS porte sur des logements décents par le biais à la fois de l'expertise technique de l'AIVS et de la CAHM.

- que l'offre soit abordable pour les locataires les plus modestes en négociant à la baisse les loyers pratiqués.
- que le propriétaire soit accompagné par l'AIVS moyennant des frais de gestion maîtrisés ;

Afin d'optimiser ce partenariat favorisant l'accès au logement aux ménages défavorisés ou à revenus modestes, il est envisagé de communiquer par le biais d'article ou d'information dans les journaux locaux, le site internet de la CAHM et une diffusion ciblée des plaquettes de présentation de l'AIVS afin de l'identifier comme un outil favorisant l'accès au logement aux ménages défavorisés ou à revenus modestes.

Afin de répondre aux besoins d'amélioration de l'habitat, il est proposé d'apporter un soutien financier annuel à l'association AIVS Hérault à hauteur de 8 000 € afin de la soutenir dans ses actions et constituer ainsi un véritable partenaire privilégié venant renforcer le volet social des actions à venir en faveur de la rénovation du parc privé.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution pour l'exercice 2013 de cette subvention et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'association AIVS Hérault.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'association « Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault » une subvention à hauteur de 8 000 € pour l'exercice 2013 ;
- **DE PASSER** avec l'association « Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault » une convention de partenariat ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Association nationale
«Compagnons Bâisseurs»-
action d'auto réhabilitation
des logements de familles
en difficultés :
attribution d'une subvention,
approbation de la convention
d'objectif 2013

N° 001081

Question n°40 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président rappelle, que dans le cadre du volet « parc privé » de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal, la Communauté d'agglomération souhaite avoir un panel pertinent d'outils complémentaires visant à la réhabilitation de ce parc.

Monsieur le Rapporteur expose, que l'Association nationale « Compagnons Bâisseurs » œuvre depuis plus de cinq ans, au titre de sa compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation encadrée de familles en difficultés, par le biais de l'action « chantiers propriétaires occupants » dont une participation de 10 % du coût des matériaux et matériel utilisés pour le logement leur est demandée. Ces publics relèvent du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Cette action a pour objectifs de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux et mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, Anah, ...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant, notamment, leurs propriétaires occupants dans le :

- maintien des personnes dans leur logement
- l'amélioration des conditions de l'habitat : rafraîchissement des logements (revêtement mural et peinture) ce qui correspond à des projets dans 1/3 des cas et des travaux de plomberie, électricité, revêtement des sols, aménagements, etc... en second plan.
- la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les nouvelles orientations de l'Anah sur cette thématique : isolation, toiture, création de pièces, étanchéité façades, huisseries, mise aux normes électriques, ventilation).

Le bilan 2012 laisse apparaître que les objectifs sont atteints qualitativement mais pas quantitativement puisque seulement 6 familles ont été accompagnées en 2012.

Les objectifs pour 2013 sont de poursuivre le renforcement, la coordination engagée entre l'association, les travailleurs sociaux et le service Habitat de la Communauté d'agglomération. Ainsi, le partenariat permettra en particulier de repérer les besoins des propriétaires occupants pour répondre au mieux à leur demande et avoir pour cible la lutte contre la précarité énergétique en orientant les familles vers les dispositifs d'aide financière tel que le FART (Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique) de l'Anah. A ce titre l'Association nationale « Les Compagnons Bâisseurs » ont un objectif d'accompagnement de 10 à 15 familles.

Aussi, il est proposé que la Communauté d'agglomération alloue une subvention de 8 000 € à l'Association nationale « Compagnons Bâisseurs ». Il est à noter que le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Fondation Bruneau apportent également un partenariat financier.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement du partenariat avec l'Association nationale « Les Compagnons Bâisseurs » pour 2013 et à autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectif afin qu'elle puisse intervenir, au titre de sa compétence spécifique, sur l'auto-réhabilitation de logements de familles en difficultés par le biais des « chantiers propriétaires occupants ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- > **D'ALLOUER** à l'Association nationale « Compagnons Bâisseurs » une subvention à hauteur de 8 000 € pour l'exercice 2013 ;
- > **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectif ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat ;
- > **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECUE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Convention de partenariat avec
l'Agence Départementale pour
l'Information du Logement
de l'Hérault (ADIL)

N° 001082

Question n°41 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'agglomération souhaite :

- d'une part renouveler la charte de partenariat conclue en 2007 entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault.

Cet organisme de conseils et d'informations juridiques sur le logement au bénéfice des habitants (propriétaires, locataires, investisseurs...) apporte à la population un service de proximité. En effet, l'ADIL tient des permanences sur le territoire à la Maison de l'Habitat de Agde et de Pézenas. La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est fixée à 6 986,9 € en 2013.

- d'autre part participer aux nouvelles missions spécifiques de l'ADIL dans le cadre de l'Observatoire des loyers à savoir :
 - suivre l'évolution des loyers sur le département
 - assurer un appui technique pour la mise en place de l'observatoire local de l'habitat dans le cadre du PLH pour une contribution financière de 2 000 € maximum.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault et le soutien financier s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** pour l'exercice 2013 une convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 6 986,9 € dans le cadre de sa contribution financière au fonctionnement de l'ADIL ;
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 2 000 € dans le cadre de sa contribution financière pour la mise en place de l'Observatoire des loyers ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECUE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Rénovation de l'habitat ancien
avec la Confédération des
Artisans et Petites Entreprises
du Bâtiment (CAPEB) :
convention de partenariat

N° 001083

Question n°42 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :
6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose qu'il a été proposé à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de mettre en place une convention afin de renforcer le partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) sur le territoire de l'agglomération et ainsi de conforter les interventions sur le bâti privé afin de mobiliser les propriétaires par le biais d'actions communes de qualité, notamment en matière de réhabilitation.

En effet, dans le cadre de la délégation des aides de l'Anah, la Communauté d'agglomération a souhaité promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments du territoire. De plus, dans la lignée du Grenelle de l'Environnement, le label ECO ARTISAN vise à valoriser les compétences des entreprises sur les travaux d'amélioration énergétique.

A ce jour, il est proposé de mettre en place un Avenant à la convention entre la CAHM et la CAPEB afin de renforcer le partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment sur le territoire de l'agglomération concernant le patrimoine bâti des centres anciens des communes de notre territoire et plus particulièrement au travers de l'Action façades afin :

- de sensibiliser d'une part le public au patrimoine et à la réhabilitation des façades par le biais d'un guide et d'autre part les artisans sur la définition d'une doctrine commune d'intervention et sur les techniques à employer par des journées de formation ciblées.

- d'informer les personnes chargées des demandes d'autorisations du droit des sols dans les communes des demandes engagées.
- d'associer les élus à cette sauvegarde du patrimoine bâti et solliciter leur soutien sur des actions à engager.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment dans le cadre de la mise en place des actions patrimoniales qui consiste à ajouter un article sur le patrimoine (art. 4).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un Avenant N° 1 à la convention de partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment dans le cadre de la mise en place des actions patrimoniales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit Avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
REÇU
11 JUIN 2013
Bureau des Relations
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 30 logements
locatifs sociaux «Route
de Roujan» à Pézenas réalisé
par l'OPH Hérault Habitat :
108 355,25 € représentant
25 % de 433 421,00 €

N° 001084

Question n°43 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Sous Contrôle de légalité : BÉZIER

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ qu'HERAULT HABITAT -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération démolition-reconstruction de **30 logements locatifs sociaux** sur l'opération de démolition-reconstruction « **Route de Roujan Tranche 4** » située Cité Route de Roujan à **Pézenas** représentant **3 371 837 €** de travaux-sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **2 417 721 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **604 430,25 €**. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **108 355,25 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **433 421,00 €** qu'**HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **433 421,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (point de base))**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances de **0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**.
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HERAULT HABITAT**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à **HERAULT HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par **HERAULT HABITAT** est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HERAULT HABITAT** opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour l'opération de démolition-reconstruction de **30 logements locatifs sociaux « Route de Roujan Tranche 4 »** à Pézenas selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et **HERAULT HABITAT** ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

(Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 30 logements
locatifs sociaux «Route de
Roujan» (tranche 4) à Pézenas
réalisé par l'OPH Hérault
Habitat :
15 690,00 € représentant
25 % de 62 760,00 €

N° 001085

Question n°44 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des Fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ qu'**HERAULT HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de démolition-reconstruction de **30 logements locatifs sociaux « Route de Roujan Tranche 4 »** située Cité Route de Roujan à **Pézenas** représentant **3 371 837 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **2 417 721 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **604 430,25 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **15 690,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **62 760,00 €** qu'*HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **62 760,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %** [*Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb* (point de base)]
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances de **0 % maximum** (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A*).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *HERAULT HABITAT*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *HERAULT HABITAT* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par *HERAULT HABITAT* est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si *HERAULT HABITAT* opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour l'opération de démolition-reconstruction **30 logements locatifs sociaux** « *Route de Roujan Tranche 4* » à Pézenas selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et *HERAULT HABITAT* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits
Le Président,





SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :
6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 30 logements
locatifs sociaux «Route de
Roujan» (tranche 4) à Pézenas :
419 622,50 € représentant 25 %
de 1 678 490,00 €

N° 001086

Question n°45 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REQU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- *Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.*

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ *qu'HERAULT HABITAT -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de démolition-reconstruction de 30 logements locatifs sociaux « Route de Roujan Tranche 4 » située Cité Route de Roujan à Pézenas représentant 3 371 837 € de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 2 417 721 €. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts 604 430,25 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.*

- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **419 622,50 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **1 678 490,00 €** qu'**HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **1 678 490,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %** [*Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base)*]
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances de **0 % maximum** (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A*).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HERAULT HABITAT**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à **HERAULT HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par **HERAULT HABITAT** est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HERAULT HABITAT** opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour l'opération de démolition-reconstruction de **30 logements locatifs sociaux « Route de Roujan Tranche 4 »** à Pézenas selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et **HERAULT HABITAT** ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques

*Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits
Le Président,*

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Production de logements
sociaux - garantie d'emprunt
du programme de 30 logements
locatifs sociaux «Route de
Roujan» tranche 4) à Pézenas :
60 762,50 € représentant 25 %
de 243 050,00 €

N° 001087

Question n°46 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- ✓ qu'HERAULT HABITAT -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de démolition-reconstruction de **30 logements locatifs sociaux « Route de Roujan Tranche 4 »** située Cité Route de Roujan à Pézenas représentant **3 371 837 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **2 417 721 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **604 430,25 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **60 762,50 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **243 050,00 €** qu'**HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **243 050,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 % [Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base)]**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances de **0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**.
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HERAULT HABITAT**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à **HERAULT HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par **HERAULT HABITAT** est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si **HERAULT HABITAT** opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour l'opération de démolition -reconstruction de **30 logements locatifs sociaux « Route de Roujan Tranche 4 »** à Pézenas selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et **HERAULT HABITAT** ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

*Fait et délibéré à AUMES, les 10 et 11 mai 2013, en séance publique,
Le Président,*

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Travaux de protection du
littoral du Grau d'Agde :
convention de délégation de
compétence pour la réalisation
du dragage de l'Hérault

N° 001088

Question n°47 à l'OJ

Réf. : DM/SD/SGB
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du littoral, conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé en 2003 et à l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la Sogreah en 2010, la Communauté d'agglomération a programmé des travaux de protection du secteur du Grau d'Agde qui comprennent un tenon bas (+0,5 m IGN69), de 90 m de long, situé contre la digue du Grau, un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69), de 150 m de long, ainsi que l'apport de sable estimé à 40 000 m³.

Monsieur le Rapporteur expose que par arrêtés préfectoraux, la Communauté d'agglomération est autorisée à réaliser ces travaux mais que la majeure partie du sable, de 30 000 m³ à 35 000 m³, provient du dragage de l'embouchure de l'Hérault (programmé à partir du 1er octobre 2013) et que ces travaux sont autorisés conformément à l'Arrêté préfectoral n° 2004-II-348 du 3 juin 2004 au bénéfice de la commune d'Agde pour une durée de 10 ans.

Ainsi, afin que la Communauté d'agglomération puisse bénéficier de cette autorisation de dragage et utiliser le sable, il proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la mairie d'Agde une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie avec la commune d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Agde ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Travaux de protection du
littoral de la Côte Ouest de Vias
(exercice 1) :
validation des coûts et du plan
de financement

N° 001089

Question n°48 à l'OJ

Réf. : DM/SD/cm
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose qu'une étude générale réalisée à l'échelle de la cellule sédimentaire « Orb Hérault » a confirmé le phénomène d'érosion généralisé sur notre littoral et centré sur le secteur de la côte ouest de Vias, qui tend à se déplacer vers Portiragnes. Ainsi, dans l'objectif d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de ce littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dès 2003 dans le cadre de sa compétence « gestion raisonnée du littoral ».

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil communautaire a validé la mise en œuvre et les dépenses relatives aux travaux de protection du littoral de la côte Ouest de Vias (dite phase 1) et sollicité les aides financières auprès des différents partenaires.

Il indique qu'au vu des contraintes environnementales, seule la voie maritime pour le transport du sable jusqu'à la zone de travaux est envisageable. Le coût des travaux sur la totalité de cette phase est à ce jour estimé à 13,6 M € HT et qu'au regard de la planification en 3 exercices de fin 2013 jusqu'à 2018 dont la répartition envisagée est la suivante :

- 1^{er} exercice : zones du Méditerranée Plage jusqu'aux parcelles privées
à l'Est immédiat du Petit Mousse 5 165 600,00 € HT
- 2^{ème} exercice : zone située à l'Est de l'exercice
1 jusqu'au Roucan West non inclus..... 2 316 675,00 € HT
- 3^{ème} exercice : zone du Roucan West jusqu'au Libron..... 6 114 650,00 € HT

13 596 925,00 € HT

Les demandes d'autorisation et de financement concerneront uniquement l'exercice 1 dont les dépenses s'élèvent à 7 900 000 € HT, selon la décomposition suivante :

- la libération du foncier..... 2 500 000 € HT
- les travaux de réalignement du trait de côte..... 5 170 000 € HT
- les suivis et mesures de réduction pendant les travaux..... 230 000 € HT

La répartition des financements au regard du CPER en cours s'établit comme suit :

	Acquisitions		Travaux – suivis et mesures	
	%	Montant	%	Montant en HT
FEDER	10	250 000 €	22	1 188 000 €
Etat	26	650 000 €	26	1 404 000 €
Région	15	375 000 €	15	810 000 €
CG 34	15	375 000 €	15	810 000 €
CAHM	34	850 000 €	22	1 188 600 €
Total	100	2 500 000 €	100	5 400 000 €
		7 900 000 €		

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à actualiser le montant des dépenses estimées et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires.

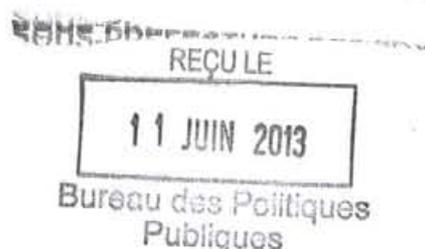
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'actualisation du montant des dépenses estimées conformément au plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLITIER** les aides financières auprès des différents partenaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Entretien des cours d'eau
de la Basse Vallée de l'Hérault :
plan de financement des actions
de restauration

N° 001090

Question n°49 à l'OJ

Réf. : DM/SD/cm
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013
Contrôle de légalité :

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIEERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité mettre en place un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau pour le Courrédous et l'Ardaillon et le chenal du Clôt (ancien ouvrage de la Basse Vallée de l'Hérault) qui permettra d'une part, de répondre aux objectifs globaux de la Directive Cadre sur l'Eau qui fixent un retour au bon état chimique en 2015 et un report de délai en 2021 pour l'état écologique et d'autre part, de disposer d'un plan de gestion de ces cours d'eau sur plusieurs années en inscrivant cette démarche dans une réflexion plus globale de la gestion des cours d'eau.

Il précise que le Bureau d'études GREN a défini la programmation des actions à entreprendre sur ces cours d'eau pour les cinq années à venir et qu'un travail important de restauration de la végétation va être entrepris sur les années 2013 et 2014 et des programmes particuliers sectorisés par tronçon seront préconisés en fonction de tronçons afin de répondre à des problématiques précises. L'ensemble de ces interventions bénéficie d'un Arrêté préfectoral de déclaration d'Intérêt Général légitimant la mise en œuvre de ce programme.

Les actions identifiées sont évaluées à 1 376 427 € HT sur 5 ans, dont une tranche pour l'année 2013 évaluée à 382 369 € HT.

Il est à noter que le financement par :

- l'Agence de l'Eau pour ces actions est arrêté dans l'accord-cadre (soit 105 660 € pour 2013 et 87 810 € pour 2014)
- le Conseil Général sera sollicité uniquement sur les opérations non éligibles au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

- la Région Languedoc-Roussillon intervient uniquement sur les actions ayant une entrée inondation à hauteur de 24 255 € pour l'ensemble du programme,
- le FEDER intervient uniquement sur les opérations typées inondations à hauteur de 212 531 € et que dans la perspective de la programmation future du FEDER (2014/2020) certaines actions identifiées dans le volet biodiversité seront décalées afin de pouvoir prétendre à des aides financières.

Il est proposé d'actualiser le plan de financement avec l'Agence de l'eau en :

- sollicitant une aide financière de 40 % pour l'étude de gestion des berges et canaux sur le territoire de l'Association Syndicale Autorisée des Verdisses dont l'action est estimée à 15 000 €,
- intégrant l'action végétalisation de berges sur le ruisseau de l'Ardailhon pour 2014 dans le programme d'aides non retenue jusque-là.

et de valider le plan de financement au titre du FEDER sur la programmation 2007-2013 :

- assiette éligible au titre du FEDER : 531 326 €
- Plan de financement 2013/2015 :
 - FEDER..... 212 531 € (soit 40 %)
 - autres financeurs, Agence de l'Eau et la Région L.-R. .. 183 152 € (soit 34,5 %)
 - CAHM..... 135 643 € (soit 25,5 %)

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider l'actualisation du plan de financement avec l'Agence de l'Eau et de valider le plan de financement au titre du FEDER sur la programmation 2007-2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACTUALISER** le plan de financement avec l'Agence de l'Eau tel que présenté ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le plan de financement au titre du FEDER tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits





SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Association de Défense de
l'Environnement et de la
Nature des Pays d'Agde
(ADENA) :
soutien financier pour
la réalisation du diagnostic
des milieux dunaires du Bagnas
et la programmation de leur
protection et restauration

N° 001091

Question n°50 à l'OJ

Réf. : DEM/SD/cm
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIEERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde est gestionnaire de la Réserve Naturelle du Bagnas, opératrice des sites Natura 2000 qui concernent cet espace et gestionnaire principal des terrains du Conservatoire du Littoral qui recouvrent la majeure partie de cette réserve.

La façade maritime est constituée d'habitats dunaires dont la gestion est une des actions prioritaires des plans de gestion. Face aux menaces naturelles et anthropiques qui pèsent sur la Réserve naturelle des mesures de protection et de restauration doivent être définies. Aussi, afin d'en préciser le programme l'ADENA doit faire réaliser une étude de diagnostic et de propositions estimée à 10 000 € et dont 80 % du montant seront financés dans le cadre de Natura 2000 (Etat, Europe).

Monsieur le Rapporteur indique que l'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour lui apporter un soutien financier pour les 20 % restants, soit 2 000 €.

Afin de soutenir cette association qui porte des actions complémentaires à celles de la Communauté d'agglomération, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette participation financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** le soutien de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la réalisation du diagnostic des milieux dunaires du Bagnas et la programmation de leur protection et restauration ;
- **D'ATTRIBUER** la somme de 2 000 € à l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Bagnas ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette participation.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

REÇU LE

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Décisions prises par le
Président sur délégation -
compte-rendu au Conseil

N° 001094

Question n°51 à l'OJ

Réf. : PHD/SGB/cm
AFFAIRES JURIDIQUES

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu la délibération prise en séance du 13 mai 2009 ;
- Vu la délibération prise en séance du 4 avril 2011 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

REGISTRE N°4 : - Décisions prises du 6/02/2013 au 28/03/2013 (n°618 au n°648)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°000632 → Attribution du Marché 2013/05 à la S.a.r.l. RURALIA de l'étude d'animation foncière pour le déploiement de l'activité agropastorale sur la commune de Castelnau de Guers pour un montant de 16 250 € HT.

N°000642 → Avenant au Marché 2012-27 à la société CAR POSTAL MEDITERRANEE pour un montant de 276 € TTC correspondant à la prise en charge d'un bus pour transporter les classes de Nizas et de Lézignan la Cèbe sur Marseillan puis Saint-Martin pour la participation aux ateliers dans le cadre du programme d'éducation au développement durable.

N°000647 → Attribution du Marché à la Société ALLINGRI pour l'achat de fournitures de matériels d'irrigation pour un montant global de 26 246,18 € HT.

N°000648 → Attribution du Marché 2013/09 relatif à la restauration intérieure du salon de musique du Château Laurens à Agde « lot 6 serrurerie » à l'entreprise THERON ET FILS pour un montant de 23 405,21 € HT

N°000623 → Attribution du Marché 2013/01 à la société ANAGRAM AUDIOVISUEL relatif la conception et la réalisation de l'exposition permanente sur l'histoire du vin et de la viticulture à Montagnac pour un montant de 100 000 € correspondant aux prestations de base et 4 500 € HT pour l'option langue étrangère.

N°000624 → Attribution du Marché 2012/44 à bon de commande avec un mini de 20 000 € et un maxi de 48 000 € HT au Cabinet ELYFEC pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé d'une durée de quatre ans.

BAUX COMMERCIAUX :

N°000626 → Bail commercial avec madame Claire DE MONTARDY pour un local situé au 11 rue Louis Bages (côté gauche) à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 15 février 2013 dans le cadre de la compétence des métiers d'art.

N°000637 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Sébastien MAZAUDON pour le local situé au 22 rue Honoré Muratet à Agde afin qu'il puisse exercer sa profession de créateur d'instruments de musique d'un loyer de 15 € par mois soit 45 € par trimestre.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000618 → Nouvelle version du logiciel de base de données pour le service protocole - évolution et mise en place pour un montant total de 7 340 € HT avec la Société ARTSOFT

N°000627 → Journée formation du 14 février 2013 dans le cadre de l'action à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran auprès des agents de la CAHM avec monsieur Michel CUNY, Consultant pour un montant de 700 €.

N°000628 → Formation intra entreprise sur 3DSMax Design 2013 avec le Cabinet SQUARESOFTS pour un montant de 4 170 € net

N°000636 → Prise en charge des frais d'inscription d'un montant de 6 160 € HT pour la formation « préparation à un CAP » pour monsieur Mathieu ODIER du 3 juin au 13 septembre 2013.

CONTRATS :

N°000619 → Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « 2 mains des mots » correspondant à la production de trois spectacles « Heures du Conte automne 2012 » dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales.

N°000620 → Aménagement du Hameau agricole de Saint-Thibéry : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec le Cabinet JPM INGENIERIE pour un montant de 2 240 € HT.

N°000633 → Contrat de prestation service avec le Cabinet GOOD MATCH pour une mission d'étude sur le réaménagement du port fluvial de la zone de La Méditerranéenne pour un montant de 15 000 € HT.

N°000635 → Contrat de prestation scientifique – recherche des conditions et des moyens de mise en œuvre d'une gouvernance pour une meilleure gestion de la qualité du littoral de la Côte Ouest de Vias face à l'évolution des risques naturels confié à l'ADEPRINA pour la somme de 87 200 € HT.

N°000639 → Contrat de location d'un bureau par la CAHM à la Société CFA MIDI PYRENEE moyennant un loyer mensuel de 141,50 € toutes charges comprises, soit 10 € le m² payable trimestriellement à terme échu.

N°000645 → Contrat d'assistance stratégique entre monsieur Henry OLLAGNON et la CAHM pour la recherche des conditions et moyens d'une adaptation de qualité du littoral d'Agde-Vias à l'évolution des risques naturels pour un montant forfaitaire de 20 jours à 1 500 € HT/jour soit 30 000 € HT.

N°000646 → Contrat de maintenance des installations de climatisation pour les visites périodiques conclu avec l'entreprise CASTAN pour un montant de 13 200 € HT.

CONVENTIONS :

N°000621 → Convention de mission d'assistance et de conseils permanents sur les assurances avec le Cabinet ACE Consultants pour un montant annuel de 1 900 € HT

N°000622 → Plan de formation pour l'amélioration du fonctionnement du service nettoyage de la CAHM avec le Cabinet PCRPROP CONSEIL pour une durée de 5 jours d'un montant de 5 500 € TTC ;

N°000625 → Convention avec monsieur Bruno PRIEZ pour une mission qui consiste à concevoir et organiser la manifestation « Les Luthineries » en Agde les 10, 11 et 12 mai 2013 pour un montant de 3 000 €.

N°000629 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la mairie d'Agde à titre gratuit et ce à compter du 1^{er} juin 2013 jusqu'au 31 août 2013.

N°000630 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la SCI Mistral bleu représentée par monsieur Max JOUVES à compter du 1^{er} juin 2013 jusqu'au 31 août 2013 et de pour la somme de 5 000 €.

N°000631 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec monsieur Lucien VANCOEILLIE à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 août 2013 pour la somme de 3 500 €.

N°000638 → Convention de travaux pratiques avec le Lycée agricole privé « Maison Familiale Rurale de Valrance » afin de permettre aux élèves du BTS A Gestion et protection de la nature de participer à des travaux pratiques de restauration écologique de milieux fragiles s'inscrivant pleinement dans le cadre de leur formation.

N°000644 → Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec le Cabinet CTR rémunéré à 15 000 € HT pour l'ensemble de la mission.

MANDAT SPECIAL :

N°000634 → d'accorder à monsieur Philippe HUPPE un mandat spécial pour assister à des ateliers techniques à Paris du 21 au 23 mars 2013 et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergement, restauration et transport) dans le cadre des Ateliers Techniques Ville et Métiers d'art.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUNI 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Détermination du lieu
de la prochaine séance

N° 001095

Question n°52 à l'OJ

Réf. : PHD/cm
ADMINISTRATION GENERALE

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *cinquième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de SAINT-THIBERY le lieu de la *cinquième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Echange foncier avec soulte
entre la CAHM et l'Indivision
CLAEYS sur le site
«La Capucière» à Bessan :
participation financière
de la CAHM

Question diverse

N° 001092

Question n°53 à l'OJ

Ref. : AM/SM/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

SOUS-PREFECTURE DE BÉZIER
6 JUIN 2013
Contrôle de légalité :

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CAUX : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * BESSAN : M. Robert RALUY * CAUX : M. Jean MARTINEZ * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de «La Capucière» à Bessan, le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 septembre 2012 a effectué un échange foncier avec monsieur Claeys, propriétaire de parcelles situés dans le périmètre de la ZAC sur lesquelles il exerce une activité de maraichage et ce afin de rendre plus cohérent et d'un seul tenant le périmètre opérationnel respectif du parc d'activités et de l'exploitation maraichère.

Monsieur le Rapporteur expose que cet échange foncier faisait apparaître une soulte au profit de la Communauté d'agglomération de 274 995 € mais que de petites modifications de surfaces sont aujourd'hui nécessaires pour permettre le bon déroulement des travaux (26 m²).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2012
- de redéfinir l'échange foncier avec soulte entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Indivision « CLAEYS » de la façon suivante :

- Acquisition par la CAHM à l'Indivision Claeys des parcelles :

Parcelles initiales avant découpage	Parcelles	Superficie en m ²
BV 66	b	12
	a	1508
BV 32	BV 100	494
	BV 101	1189
Parcelle cédée en totalité	BV 49	2473
	Total	5676

- Cession par la CAHM à l'Indivision Claeys des parcelles :

Parcelles initiales avant découpage	Parcelles	Superficie en m ²
Parcelle cédée en totalité	BV 67	1 557
Parcelle cédée en totalité	BV 68	1 498
Parcelle cédée en totalité	BV 69	3 135
Parcelle cédée en totalité	BV 70	5 925
Parcelle cédée en totalité	BV 71	2 321
BV 75	BV 96	1 861
Parcelle cédée en totalité	BV 31	6 804
BV 30	BV 98	934
	Total	24 035

- Soit un solde de l'échange foncier à acquérir par l'indivision CLAEYS de 18 359 m² représentant une soulte au profit de la Communauté d'agglomération de 275 385,00.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'échange foncier tel que décrit ci-dessus et consenti avec une soulte au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui s'élève à la somme de 275 385 € conformément à l'avis de France Domaine du 7 juin 2012.

Il précise que conformément à la négociation, les frais notariés seront supportés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi que les frais générés par le déplacement des équipements (serres) nécessaires à l'exploitation maraîchère et présents sur les parcelles acquises par la communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération du 24 septembre 2012 relative aux échanges fonciers sur le site de "La Capucière" avec l'Indivision Claeys ;
- **DE PROCEDER** aux nouveaux échanges fonciers sur le site de « La Capucière » tels qu'indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRENDER** en charge les frais notariés ainsi que les frais générés par le déplacement des équipements (serres) nécessaires à l'exploitation maraichère ;
- **DE PERCEVOIR** la somme de 275 385 € sur le budget annexe du PAEHM de la "Capucière" à Bessan issue de l'échange foncier entre l'Indivision Claeys et la CAHM.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
REÇU LE
11 JUIN 2013
Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Contrat de gestion intégrée
du territoire de Thau :
avis du Conseil communautaire

Question diverse

N° 001093

Question n°54 à l'OJ

Réf. : DM/SD/cm
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des fêtes) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose qu'une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est concernée par le Bassin versant de la Lagune de Thau. Cet espace hautement sensible est constitué de deux couronnes, la première rassemble Thau Agglo, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) alors que la seconde compte le Syndicat Intercommunal d'assainissement Pinet-Pomérols, les communes d'Agde, Florensac, Pinet, Pomérols, Castelnaud-de-Guers et Montagnac qui appartiennent à l'agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Cournonsec.

Ainsi, face aux nombreux enjeux socioéconomiques et environnementaux que rencontre la Lagune de Thau et après trois générations de contrats et la naissance d'une structure de gestion, le SMBT, un contrat de gestion intégrée sur le territoire du Bassin de Thau a été élaboré dont l'objet est de répondre à ces enjeux en créant un cadre local de gouvernance permettant d'élaborer des engagements entre acteurs de la politique territoriale. Les engagements sont déclinés sous forme d'instruments juridiques de planification et de plans d'actions, qui mettent en commun et en synergie des moyens financiers et opérationnels.

Monsieur le Président indique que ce Contrat organise :

- la mise en place des outils de gouvernance nécessaires à la bonne gestion du territoire, avec l'ambition de réunir, au sein d'une structure unique, l'ensemble des représentants des instances en charge des outils de planification et de gestion du territoire de Thau (SCoT, Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Natura 2000), les principaux maîtres d'ouvrage de ces politiques et leurs partenaires institutionnels et financiers.

- le suivi des outils de planification et garantit la cohérence des différentes politiques découlant de ces outils en proposant, au besoin, leur révision.

Il assure la mise en œuvre opérationnelle des orientations propres à chacun de ces outils au travers de la conduite partenariale et concertée d'un programme d'actions composé de quatre orientations stratégiques qui sont :

- le partage des espaces et des ressources,
- l'organisation du développement de la mobilité avec les acteurs du territoire,
- le développement durable des activités
- la mise en avant d'un modèle de gouvernance adapté aux enjeux du territoire.

La première phase qui recense tous les engagements réciproques des partenaires pour la période 2012-2014 est à ce jour rédigée.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communauté d'agglomération s'est engagée depuis 2011 dans un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'Eau et des Milieux aquatiques qui a pour but d'assurer la cohérence des actions réalisées sur le territoire et d'orienter les grandes orientations pour la préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

Du fait que les objectifs du contrat de gestion intégrée de Thau et de l'accord cadre sont communs, les membres du Conseil communautaire sont sollicités afin de valider ce contrat de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** ce contrat de gestion intégrée de Thau ;
- **D'EMETTRE** une remarque qui consiste à dire qu'il serait préférable d'éviter les actions en « doublon » sur le contrat de gestion intégrée de Thau et l'accord-cadre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de limiter la complexité des démarches ;
- **DE PROCEDER** à la coordination des deux contrats.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques



SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le lundi 27 mai à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AUMES** (*salle des fêtes*) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
mardi 28 mai 2013

Affichage effectué le :

6 - JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Décisions prises par le
Président sur délégation -
compte-rendu au Conseil

N° 001094

Question n°51 à l'OJ

Réf. : PHD/SGB/cm
AFFAIRES JURIDIQUES

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIN 2013

Contrôle de légalité :

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Retour du contrôle de
légalité :

14 JUIN 2013

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX** : MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CÈBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CÈBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu la délibération prise en séance du 13 mai 2009 ;
- Vu la délibération prise en séance du 4 avril 2011 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

REGISTRE N°4 : - Décisions prises du 6/02/2013 au 28/03/2013 (n°618 au n°648)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°000632 → Attribution du Marché 2013/05 à la S.a.r.l. RURALIA de l'étude d'animation foncière pour le déploiement de l'activité agropastorale sur la commune de Castelnaud de Guers pour un montant de 16 250 € HT.

N°000642 → Avenant au Marché 2012-27 à la société CAR POSTAL MEDITERRANEE pour un montant de 276 € TTC correspondant à la prise en charge d'un bus pour transporter les classes de Nizas et de Lézignan la Cèbe sur Marseillan puis Saint-Martin pour la participation aux ateliers dans le cadre du programme d'éducation au développement durable.

N°000647 → Attribution du Marché à la Société ALLINGRI pour l'achat de fournitures de matériels d'irrigation pour un montant global de 26 246,18 € HT.

- N°000648** → Attribution du Marché 2013/09 relatif à la restauration intérieure du salon de musique du Château Laurens à Agde « lot 6 serrurerie » à l'entreprise THERON ET FILS pour un montant de 23 405,21 € HT
- N°000623** → Attribution du Marché 2013/01 à la société ANAGRAM AUDIOVISUEL relatif la conception et la réalisation de l'exposition permanente sur l'histoire du vin et de la viticulture à Montagnac pour un montant de 100 000 € correspondant aux prestations de base et 4 500 € HT pour l'option langue étrangère.
- N°000624** → Attribution du Marché 2012/44 à bon de commande avec un mini de 20 000 € et un maxi de 48 000 € HT au Cabinet ELYFEC pour un mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé d'une durée de quatre ans.

BAUX COMMERCIAUX :

- N°000626** → Bail commercial avec madame Claire DE MONTARDY pour un local situé au 11 rue Louis Bages (côté gauche) à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 15 février 2013 dans le cadre de la compétence des métiers d'art.
- N°000637** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Sébastien MAZAUDON pour le local situé au 22 rue Honoré Muratet à Agde afin qu'il puisse exercer sa profession de créateur d'instruments de musique d'un loyer de 15 € par mois soit 45 € par trimestre.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

- N°000618** → Nouvelle version du logiciel de base de données pour le service protocole - évolution et mise en place pour un montant total de 7 340 € HT avec la Société ARTSOFT
- N°000627** → Journée formation du 14 février 2013 dans le cadre de l'action à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran auprès des agents de la CAHM avec monsieur Michel CUNY, Consultant pour un montant de 700 €.
- N°000628** → Formation intra entreprise sur 3DSMax Design 2013 avec le Cabinet SQUARESOFTS pour un montant de 4 170 € net
- N°000636** → Prise en charge des frais d'inscription d'un montant de 6 160 € HT pour la formation « préparation à un CAP » pour monsieur Mathieu ODIER du 3 juin au 13 septembre 2013.

CONTRATS :

- N°000619** → Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « 2 mains des mots » correspondant à la production de trois spectacles « Heures du Conte automne 2012 » dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales.
- N°000620** → Aménagement du Hameau agricole de Saint-Thibéry : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec le Cabinet JPM INGENIERIE pour un montant de 2 240 € HT.
- N°000633** → Contrat de prestation service avec le Cabinet GOOD MATCH pour une mission d'étude sur le réaménagement du port fluvial de la zone de La Méditerranéenne pour un montant de 15 000 € HT.
- N°000635** → Contrat de prestation scientifique – recherche des conditions et des moyens de mise en œuvre d'une gouvernance pour une meilleure gestion de la qualité du littoral de la Côte Ouest de Vias face à l'évolution des risques naturels confié à l'ADEPRINA pour la somme de 87 200 € HT.
- N°000639** → Contrat de location d'un bureau par la CAHM à la Société CFA MIDI PYRENEE moyennant un loyer mensuel de 141,50 € toutes charges comprises, soit 10 € le m² payable trimestriellement à terme échu.
- N°000645** → Contrat d'assistance stratégique entre monsieur Henry OLLAGNON et la CAHM pour la recherche des conditions et moyens d'une adaptation de qualité du littoral d'Agde-Vias à l'évolution des risques naturels pour un montant forfaitaire de 20 jours à 1 500 € HT/jour soit 30 000 € HT.
- N°000646** → Contrat de maintenance des installations de climatisation pour les visites périodiques conclu avec l'entreprise CASTAN pour un montant de 13 200 € HT.

CONVENTIONS :

- N°000621** → Convention de mission d'assistance et de conseils permanents sur les assurances avec le Cabinet ACE Consultants pour un montant annuel de 1 900 € HT
- N°000622** → Plan de formation pour l'amélioration du fonctionnement du service nettoyage de la CAHM avec le Cabinet PCRPROP CONSEIL pour une durée de 5 jours d'un montant de 5 500 € TTC ;
- N°000625** → Convention avec monsieur Bruno PRIEZ pour une mission qui consiste à concevoir et organiser la manifestation « Les Luthineries » en Agde les 10, 11 et 12 mai 2013 pour un montant de 3 000 €.
- N°000629** → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la mairie d'Agde à titre gratuit et ce à compter du 1^{er} juin 2013 jusqu'au 31 août 2013.

N°000630 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la SCI Mistral bleu représentée par monsieur Max JOUVES à compter du 1^{er} juin 2013 jusqu'au 31 août 2013 et de pour la somme de 5 000 €.

N°000631 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec monsieur Lucien VANCOEILLIE à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 août 2013 pour la somme de 3 500 €.

N°000638 → Convention de travaux pratiques avec le Lycée agricole privé « Maison Familiale Rurale de Valrance » afin de permettre aux élèves du BTS A Gestion et protection de la nature de participer à des travaux pratiques de restauration écologique de milieux fragiles s'inscrivant pleinement dans le cadre de leur formation.

N°000644 → Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec le Cabinet CTR rémunéré à 15 000 € HT pour l'ensemble de la mission.

MANDAT SPECIAL :

N°000634 → d'accorder à monsieur Philippe HUPPE un mandat spécial pour assister à des ateliers techniques à Paris du 21 au 23 mars 2013 et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergements, restauration et transport) dans le cadre des Ateliers Techniques Ville et Métiers d'art.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS

RECULE

11 JUN 2013

Bureau des Politiques
Publiques